

Numéro délibération	<u>OBJET :</u>
1	Convention entre les Résidences autonomie Ambroise Croizat – Camille Barroy et le Groupe SOS Seniors
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
 En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE, Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme Saida TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

Il vous est présenté la convention de partenariat entre les résidences autonomie Camille Barroy, Ambroise Croizat et le Groupe SOS Seniors, dans le cadre du dispositif de cohabitation intergénérationnelle « La Cohab+ ».

Ce dispositif vise à accueillir de jeunes adultes, notamment des étudiants, au sein des résidences autonomie, en leur proposant un logement à loyer modéré en contrepartie d'un engagement auprès des résidents.

Le projet prévoit la mise à disposition de quatre studios, répartis de la manière suivante :

- 2 studios à la résidence Camille Barroy
- 2 studios à la résidence Ambroise Croizat

Les jeunes accueillis s'engageront à participer à la vie collective des résidences, notamment à travers des activités d'animation conviviales, des temps d'échange, de l'accompagnement et des actions intergénérationnelles, pour un volume d'environ 20 heures par mois.

Ce partenariat permettra ainsi de développer une démarche solidaire, intergénérationnelle et innovante, tout en contribuant à renforcer l'attractivité et la vie collective de nos résidences autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU Le projet de convention entre les Résidences autonomie Ambroise Croizat – Camille Barroy et le Groupe SOS Seniors.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre les Résidences autonomie Ambroise Croizat – Camille Barroy et le Groupe SOS Seniors.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



La Présidente du CCAS,

Magalie THIBAUT

Convention de partenariat

CCAS de Rosny Sous-Bois – Groupe SOS Seniors

Accueil de jeunes au sein d'une résidence autonomie dans un objectif d'animation intergénérationnelle et de lien social

Entre les soussignés,

Le partenaire dénommé CCAS de Rosny Sous-Bois

Représentée par Madame Magalie THIBAUT, dûment habilitée aux fins des présentes en qualité de Présidente du CCAS.

Ci-après dénommée « CCAS de Rosny Sous-Bois ».

Et

Groupe SOS Seniors, association régie par les articles 21 à 79-IV du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, identifiée au S.I.R.E.N sous le numéro 775 618 150, constituée au terme de ses statuts établis en date du 17 février 1972, déclarée au Tribunal d'Instance de Saint-Avold (57501) le 1er mars 1972 sous le volume VII n°400 puis aujourd'hui déclarée au Tribunal d'Instance de Metz sous le volume 163 folio n°25, et rendue publique par un avis inséré dans le journal « La Voie Lorraine » du 12 mars 1972, ayant son siège social sis 47 rue Haute Seille – 57000 Metz,

Représentée par Claire LUTZ agissant en qualité de Directrice Solutions à Domicile et dûment habilitée à signer la présentation convention.

Ci-après dénommée « Groupe SOS Seniors » ou « l'association ».

Le CCAS de Rosny Sous-Bois et le Groupe SOS Seniors sont désignés ensemble « les parties ».

I. Préambule :

Groupe SOS Seniors est une association reconnue d'utilité publique dont le cœur de métier est de proposer des solutions à tous les seniors, quel que soit leur revenu, sur tout leur parcours de vie en établissement et à domicile. A travers 114 établissements et services, l'association permet notamment de renforcer le lien social des seniors à travers des dispositifs d'habitat intergénérationnel.

En particulier, en plus de la cohabitation intergénérationnelle solidaire entre particuliers, le Groupe SOS Seniors organise l'accueil de jeunes en résidence autonomie. Ce dispositif vise à apporter une réponse à l'isolement et au sentiment d'insécurité, pouvant être ressenti par les résidents en soirée, les week-ends et les jours fériés. Pour cela, les jeunes bénévoles animent des temps de convivialité individuels (à domicile ou en salle commune) et/ou collectifs

lors de temps de permanence (aide au numérique, jeux de société, débats, activités manuelles, lecture, médiation, musique, etc.).

Les avantages pour le senior :

- rompre l'isolement
- bénéficier d'une présence rassurante
- apprendre d'une autre génération

Les avantages pour le jeune :

- trouver une solution logement économique
- partager de l'expérience

Le CCAS de Rosny-sous-Bois anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il développe de multiples expertises pour accompagner les publics fragiles, sécuriser le parcours des seniors et lutter contre l'isolement. Ses champs d'intervention majeurs comprennent :

- L'accompagnement social global et l'accès aux droits des Rosnéens.
- Le maintien à domicile des personnes âgées (services de soins, portage de repas, téléassistance, résidence autonomie).
- L'animation du lien social et la lutte contre l'isolement des aînés à travers des programmations culturelles et de loisirs.

Dans une dynamique d'accompagnement des locataires âgés logés en résidence autonomie, le CCAS de Rosny Sous-Bois a souhaité bénéficier de ce programme intergénérationnel visant à rompre l'isolement.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat et les modalités d'accompagnement du CCAS de Rosny Sous-Bois par l'association Groupe SOS Seniors.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à accompagner, en cohérence avec les orientations de politique de la Ville de Rosny Sous-Bois, l'accueil de jeunes en résidence autonomie. L'accueil de jeunes en résidence autonomie est permis par les articles L.313-12 et D.313-24-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le dispositif repose sur les principes suivants :

- **La location à 4 jeunes étudiants, âgés de 18 à 30 ans, de 4 studios meublés au sein des résidences Camille BARROY et Ambroise CROIZAT.**
- **L'accomplissement par ces jeunes d'actions de lien social et de solidarité au sein de la résidence :**
 - Types d'actions pouvant être réalisées par les jeunes : les actions peuvent être de deux ordres :

- **Des actions individuelles au domicile ou dans les espaces de rencontre de la résidence** : visites de courtoisie (discussion, café, goûter), menus-services (appui numérique, petit bricolage), balades et sorties.

Les menus services s'effectuent dans un esprit de solidarité et de bienveillance, de façon occasionnelle, sans générer une quelconque forme de subordination, et sans but lucratif pour aucune des parties.

Le jeune ne saurait effectuer une prestation régulière telle que celle qui pourrait être fournie par un intervenant à domicile professionnel (salarié direct ou via un service prestataire ou mandataire). Par exemple, sont formellement exclus des menus services possibles tout acte de soins infirmiers et activités qui s'y rattachent (toilette, délivrance et surveillance de la prise des médicaments ...), mais également les actes qui relèvent de la compétence d'un auxiliaire de vie, intervenant au quotidien tels que faire les courses, préparer et aider à la prise des repas, aider à l'habillage/déshabillage, etc.

- **Des actions collectives à travers des petits temps de vie conviviaux** : aide au numérique, jeux de société, débats, activités manuelles, lecture, médiation, musique, etc.

Article 2 - Durée de la convention

La convention entre le CCAS de Rosny Sous-Bois et l'association Groupe SOS Seniors prendra effet le 01/01/2027. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la présente convention.

Toute modification substantielle du dispositif fera l'objet d'un avenant.

Article 3 - Engagements réciproques des parties

a) Engagements du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rosny Sous-Bois s'engage à :

- **Mettre à disposition des jeune(s) accueilli(s) :**
 - Deux studios de 34 m² meublés :
 - Résidence Camille BARROY, 15-31 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY SOUS BOIS :
 - Loyer révisable chaque année : **400 €**
 - Charges comprises : eau et chauffage
 - Deux studios de 31 m² meublés :
 - Résidence Ambroise CROIZAT, 128 rue Jean Mermoz, 93110 ROSNY SOUS BOIS :
 - Loyer révisable chaque année : **300 €**
 - Charges comprises : eau et chauffage
- **Mettre en place le cadre contractuel locatif** : le CCAS fait signer au jeune le contrat de location

- **Informar l'Association des règles de fonctionnement** des résidences et des conditions particulière nécessaire au bon déroulement du dispositif
- **Communiquer sur l'association et son dispositif auprès des seniors de la résidence** et plus largement auprès des acteurs locaux via ses outils (par exemple : revue locale, affiche, flyer, site internet, réseaux sociaux, évènements).
- **Faciliter, dans la mesure du possible, l'intégration des jeunes** au sein des résidences et les relations avec les résidents.

b) Engagements de l'association Groupe SOS Seniors :

- **Fournir au CCAS, après consultation de leurs attentes, les documents contractuels permettant la mise en œuvre du dispositif** : la présente convention de partenariat, le bail de location entre la résidence autonomie et la personne accueillie.
- **Recruter les jeunes** : l'association fait la promotion du dispositif, étudie les candidatures des jeunes remplissant les critères (cf. article 1), reçoit les jeunes en entretien avant de sélectionner les profils adéquats à ce dispositif. Le CCAS est consulté sur ses attentes (profil recherché). Le candidat sélectionné par l'association est présenté pour validation au CCAS.

Une fois la sélection réalisée, l'association fait le lien entre le jeune et la résidence pour la bonne édition et signature du contrat de location et récupération de l'attestation d'assurance habitation. L'association fait signer au jeune un bulletin et une charte d'adhésion au dispositif

- **Suivre et accompagner les jeunes dans leurs missions d'animation et de lien social** : l'association s'assure de l'effectivité de l'engagement solidaire et bénévole du jeune et de la non-substitution de ce dernier à des professionnels du service ou de l'accompagnement à domicile via :
 - **Une mise à disposition d'outils de planification et de suivi de l'action** à remplir mensuellement par le jeune et un suivi de son bon remplissage : outil d'édition d'un planning pour les actions collectives, outil de suivi des actions individuelles et collectives réalisées
 - **Un entretien tous les trimestres avec le jeune**. La chargée de mission en charge du dispositif se tient à disposition du jeune pour un entretien complémentaire à tout moment.
 - **Une mise à disposition de ressources permettant la bonne animation d'activités collectives** : envoi d'une newsletter mensuel avec des idées d'activités
- **Assurer le suivi de l'activité et son reporting auprès du CCAS de ROSNY SOUS-BOIS** : l'association est l'interlocutrice du CCAS concernant le dispositif et rend compte régulièrement à ce dernier des résultats et avancées à travers :
 - Une disponibilité en continu pour des échanges téléphoniques et mail
 - L'envoi d'un planning mensuel prévisionnel des animations envisagées par le jeune dans le cadre du dispositif, élaboré en lien avec l'animatrice, pour un engagement indicatif pouvant représenter jusqu'à 20 heures par mois.

- L'envoi de statistiques chiffrées sur le dispositif une fois par trimestre et d'un bilan quantitatif et qualitatif plus étayé une fois par an.
- Une réunion de suivi du partenariat par semestre donnant lieu à un compte-rendu écrit.
- **Accompagner les jeunes dans leur sortie du dispositif.** L'association appuie le jeune dans la recherche d'une autre solution-logement. En cas de survenue d'un incident majeur (accident de la vie, incapacité entraînant une perte de revenus, décès), l'association prend le relai.
- c) **Document à fournir par le jeune :**
 - Dossier de candidature dûment complété et accompagné de ses justificatifs
 - Justificatifs relatifs à sa situation d'étudiant
 - Attestation d'assurance habitation
 - RIB
 - Extrait de casier judiciaire + attestation d'honorabilité
 - Dépôt de garantie selon les tarifs en vigueur
 - Certificat médical
- d) **Document remis au jeune :**
 - Livret d'Accueil
 - Le projet d'établissement
 - Les consignes de sécurité
 - Charte de droits et des libertés de la personne accueillie
 - Règlement de fonctionnement
 - Contrat de séjour et annexes

Article 4 – Modalités d'entrée et de sortie du dispositif pour les jeunes logés et accompagnés

a) Entrée dans le dispositif

Conditions d'accès :

Le dispositif est ouvert aux jeunes étudiants ou en formation âgés entre 18 et 30 ans. Les savoir-être suivants sont recherchés dans la sélection des candidats :

- Disponibilité,
- Maturité,
- Aptitudes relationnelles et organisationnelles,
- Créativité et sens de l'animation.

Une expérience passée auprès de personnes âgées n'est pas exigée mais est un plus. L'association privilégie dans la mesure du possible les candidatures des étudiants boursiers.

b) Sortie du dispositif :

Durée de l'accueil au sein du dispositif :

Le jeune est accueilli pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois sous condition que perdure l'éligibilité au Dispositif et respecte ses engagements.

Fin de l'éligibilité au Dispositif et possibilités de prolongation :

A la fin de son éligibilité au dispositif (fin d'étude/de formation, trentaine dépassée, 2^{ème} renouvellement échu), Le jeune doit préparer sa sortie du dispositif et rechercher une nouvelle solution de logement avec l'association avant l'échéance de son bail.

Cas 1 : Le jeune peut maintenir ses engagements en matière de lien social et intergénérationnel

Dans le cas où le jeune peut maintenir ses engagements en matière de lien social et intergénérationnel, le jeune pourra rester au sein de la résidence jusqu'à l'échéance de son bail. Il continuera d'être accompagné par l'association.

Cas 2 : Le jeune ne peut pas maintenir ses engagements en matière de lien social et intergénérationnel

Dans le cas où au regard de sa nouvelle situation, le jeune ne peut plus maintenir ses engagements en matière de lien social et intergénérationnel tels que définis dans la charte de bénévolat signée avec le Groupe SOS Seniors, le jeune ne peut bénéficier du maintien prévu dans la résidence et doit quitter le logement sous préavis d'un mois. L'association continue d'encadrer le jeune jusqu'à son départ définitif.

Article 5 - Conditions financières

Le CCAS de Rosny sous-Bois subventionne financièrement l'association Groupe SOS Seniors par l'attribution de 1 500 € par année civile et par logement d'accueil, calculée au prorata de son occupation dès lors que le logement demeure inoccupé pendant plus de trois mois consécutifs.

Le versement de cette subvention interviendra à la fin du 1^{er} semestre de l'année à laquelle elle est rattachée à la suite de la présentation du bilan de mi-année.

Article 6 - Modification de la convention

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, en fonction de l'évolution du projet global.

Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

Article 7 - Assurances

Les parties attestent que leurs activités réciproques sont couvertes par une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Chaque partie convient de maintenir une assurance appropriée pour couvrir sa responsabilité respective découlant de cette Convention. Les polices d'assurance doivent être en vigueur pendant toute la durée de la Convention et doivent être souscrite auprès de compagnies d'assurance réputées et dûment autorisées.

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie, sur demande, une preuve d'assurance en cours de validité.

La présente clause d'assurance ne limite en aucune manière la responsabilité légale ou contractuelle des parties découlant de leur faute ou de leur négligence.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des documents et informations obtenues de l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes, quelle

que soit leur nature notamment industrielles, techniques, financières, commerciales, stratégiques, juridiques, comptables ou personnelles, ou relatives aux savoir-faire transmis (Ci-après dénommés « Informations Confidentielles »).

En conséquence, la Partie recevant l'Information confidentielle s'interdit toute communication à un tiers non autorisé desdites informations confidentielles.

Chacune des Parties se déclare parfaitement informée que toute divulgation à un tiers des informations obtenues directement ou indirectement dans le cadre du présent contrat est, compte tenu de leur nature, susceptible de causer un préjudice à la partie propriétaire de l'Information Confidentielle dont cette dernière pourra lui demander une complète indemnisation.

A l'expiration du Contrat, les Informations Confidentielles seront restituées à première demande de la Partie propriétaire des Informations Confidentielles ou bien détruites selon les instructions données par cette dernière.

L'obligation de confidentialité perdure jusqu'à ce que les Informations Confidentielles soient tombées dans le domaine public.

Article 9 - Protection des données personnelles

Chacune des Parties s'engage à prendre les mesures techniques, organisationnelles et structurelles nécessaires pour assurer l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données personnelles auxquelles elle a accès dans le cadre de la présente convention, et ce dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés »), au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données personnelles (le « RGPD »), la Directive 2002/58/CE relative à la vie privée et aux services de communication électroniques, ainsi que l'ensemble des textes qui pourraient leur succéder (ci-après « Cadre Légal Applicable »).

Aux fins du présent Article, l'Association et le CCAS de Montreuil sont respectivement considérées comme Responsables de Traitement distincts, pour des finalités de Traitement distinctes.

A cet égard, chaque Partie sera donc individuellement et séparément responsable du respect de toutes les obligations qui s'appliquent en conséquence en vertu de la réglementation relative à la protection des données.

Il est ainsi expressément convenu que l'attribution de la fonction de Responsable du Traitement et des responsabilités découlant du présent Article excluent entre les Parties toute situation de responsabilité conjointe et solidaire liée aux traitements de données personnelles dans le cadre de cette convention de partenariat.

L'Association Groupe SOS Seniors s'engage à respecter spécifiquement les obligations suivantes :

- Traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente ;

- Ne traiter les données personnelles qu'à la finalité de la convention et à ne pas les traiter à des fins incompatibles avec cette finalité ;
- Traiter les données personnelles qui sont exactes, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et utilisées et, le cas échéant, les tenir à jour ;
- Adopter des mesures appropriées afin de ne pas conserver les données personnelles pour une période plus longue que celle qui est justifiée par les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, à moins que la réglementation relative à la protection de données ou toute autre loi applicable n'exige que les données personnelles soient conservées pour toute autre durée déterminée ;
- Mettre à jour ses fichiers dans les délais prévus par la réglementation relative à la protection de données, lorsqu'elle est informée d'une modification des données personnelles ;
- Informer la personne concernée du traitement de ses données personnelles notamment à l'occasion de la constitution du dossier de candidature et lui fournir toutes les informations requises par la réglementation relative à la protection de données ;
- Respecter les droits des Personnes Concernées conformément à la réglementation relative à la protection de données, et traiter leurs demandes en fonction de leurs droits de manière appropriée ;
- Traiter les données personnelles sensibles avec une plus grande prudence et envisager d'obtenir le consentement au besoin, et de mettre en œuvre des mesures de sécurité particulières ;
- Ne pas recourir à un Sous-traitant tiers et transférer des données personnelles à ce Sous-traitant sans l'accord préalable de l'autre partie ;
- Informer dans les plus brefs délais l'autre Partie de toute violation des données par elle-même, par son Personnel, par tout Sous-traitant autorisé ou par tout tiers, dont elle aura ou devrait raisonnablement avoir eu connaissance.

Conformément au Cadre Légal Applicable, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de limitation, de portabilité, de rectification et de modification des données la concernant.

Toute personne concernée dispose du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elle entend que soient exercés, après son décès, ces droits.

Pour exercer ses droits ou toutes questions sur le traitement de ses données, la personne concernée peut s'adresser à tout moment au Délégué à la Protection des Données (DPD) du Groupe SOS Seniors ou au CCAS de Montreuil.

- Groupe SOS Seniors :
 - o Adresse email de contact : contact-rgpd.seniors@groupe-sos.org,
 - o Adresse postale : Groupe SOS, Service DPO, 50 Place Mazelle, 57000 METZ.
- CCAS de ROSNY SOUS BOIS :
 - o Adresse email de contact : ...dina.simonis@rosnysousbois.fr.....
 - o Adresse postale : 9 rue Emile Auxerre, 93110 ROSNY SOUS BOIS

Si la Personne Concernée estime, après avoir contactés l'un ou l'autre DPD, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation soit sur

le site de la CNIL via le [téléservice de plainte en ligne](#) soit par courrier postal en écrivant à :
CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 - Résiliation de la convention

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention avant son terme en cas de non-respect des termes de la convention ou de ses annexes.

Pour ce faire, elle adressera à la Partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception, une mise en demeure de remédier à ces manquements dans un délai d'un mois. Durant ce délai, elle sollicitera la tenue d'un comité extraordinaire réunissant les deux parties.

Si la Partie défaillante se maintient dans ses manquements à ses obligations à l'issue du délai imparti dans la mise en demeure, l'autre Partie pourra lui notifier la résiliation de la présente convention, avec respect d'un préavis d'un mois.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à restituer tous les biens, documents, et informations appartenant à l'autre partie dans un délai raisonnable, et à garantir la confidentialité et la non-divulgence des informations confidentielles obtenues pendant la durée du partenariat mis en place.

Article 11 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois applicables du droit français.

Dans toute la mesure du possible, les Parties à la Convention conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige susceptible de survenir entre elles.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable dans un délai d'un (1) mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant le(s) motif(s) du différend.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée, les Parties conviennent que toute difficulté ayant trait à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention seront de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de PARIS, France, nonobstant pluralité de demandeurs ou de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention et de ses suites, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- Pour l'association Groupe SOS Seniors – Pôle Solutions à domicile : 102b rue Amelot, 75 011, Paris
- Pour le CCAS de ROSNY SOUS-BOIS – 9 rue Emile Auxerre 93110 Rosny-sous-Bois

En signant cette Convention, les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté tous les termes et conditions qui y sont énoncés.

Fait à Paris, le/...../2026

Pour l'Association Groupe SOS Seniors

Directrice Solutions à domicile

Claire Lutz

Pour le CCAS de ROSNY SOUS BOIS :

La Présidente du C.C.A.S.



Magalie THIBAUT

Numéro délibération 2	<u>OBJET :</u> Approbation de la mise à jour des livrets d'accueil des Résidences autonomie Camille Barroy et Ambroise Croizat
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE, Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme Saida TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

Les livrets d'accueil des résidences autonomie Camille Barroy et Ambroise Croizat ont été actualisés afin de garantir une information claire aux résidents et à leurs proches sur le fonctionnement et les services au sein des établissements, les prestations proposées, ainsi que les droits et obligations des personnes accueillies.

Ces documents ont été présentés et approuvés au Conseil de la Vie Sociale (CVS) des deux résidences :

- Le 02 octobre 2026 pour la Résidence autonomie Ambroise Croizat
- Le 21 septembre 2026 pour la Résidence autonomie Camille Barroy

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la mise en application de ces documents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°12 du 27 mai 2021 approuvant la mise à jour des livrets d'accueil des résidences autonomie,

VU le projet des livrets d'accueil des Résidences autonomie Camille Barroy et Ambroise Croizat.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la mise à jour des livrets d'accueil des Résidences autonomie Camille Barroy et Ambroise Croizat

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



La Présidente du CCAS,

Magalie THIBAUT



**Centre Communal
d'Action Sociale**
Ville de Rosny-sous-Bois

LIVRET D'ACCUEIL

Résidence autonomie **CAMILLE BARROY**



15-31 rue Jean Mermoz – 93110 Rosny-sous-Bois

Toutes les dispositions du présent document et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation de ce document, approuvée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, et après avis du Conseil de la Vie Sociale, fera l'objet d'un avenant dont les usagers seront informés par tous les moyens utiles.

Sera validé par le Conseil d'Administration le 13 Octobre 2026

Avis du Conseil de la Vie Sociale le 21 septembre 2026

PRÉAMBULE

La résidence Camille BARROY est un établissement social et médico-social et, plus précisément, une résidence autonomie, en vertu de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L.633-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La résidence autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale. La résidence est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées encore autonomes et désireuses de vivre en collectivité. La résidence garantit par ailleurs aux résidents un cadre confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

Cet établissement social et médico-social est régi principalement par la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cette loi vise à mettre l'usager au cœur des différents dispositifs et renforce les droits et les libertés des personnes accueillies. Pour garantir ces droits et libertés, il existe des droits fondamentaux : respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité ; libre choix entre les prestations domicile/établissement ; prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ; confidentialité des données concernant le résident ; accès à l'information ; information sur les droits fondamentaux et les voies de recours ; participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

Afin de garantir ces différents droits, cette loi impose la mise en place d'outils tels que :

- **Le livret d'accueil**
- La charte des droits et des libertés,
- Le règlement de fonctionnement,
- Le projet d'établissement,
- Le conseil de vie sociale,
- Le contrat de séjour,
- La personne qualifiée ou référente.

Le présent livret d'accueil a pour but de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L.311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance.

Cela implique notamment de garantir le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité et du droit d'aller et venir librement, libre choix entre les prestations adaptées, prises en charge et accompagnement individualisés de qualité, confidentialité des informations, accès à l'information ou document relatif à la prise en charge (y compris en matière de protection juridique), participation directe ou indirecte à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement.

Enfin, conformément à l'article L.311-5-1 issu de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la désignation d'une personne de confiance est proposée à la personne majeure accueillie.

Conditions d'utilisation de vos données personnelles : vous autorisez la ville et le Centre Communal d'Action Sociale à mémoriser et à utiliser vos données personnelles pour assurer votre gestion administrative et à prendre contact avec vous. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droits d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre message à ccas@rosnysousbois.fr ou dpd@rosnysousbois.fr.

Chères futures résidentes, chers futurs résidents,

Bienvenue à la Résidence Autonomie Camille BARROY !

La résidence Camille BARROY est un espace de logement mais aussi de rencontres, de découvertes et de partage, où la convivialité, la bienveillance et la solidarité occupent une place essentielle au quotidien.

À vous qui souhaitez préserver votre indépendance tout en bénéficiant d'un environnement sécurisant, dynamique et ouvert sur la ville, la résidence offre un cadre de vie propice à l'épanouissement. Vous y trouverez des activités culturelles, des moments de partage et un accueil chaleureux.

Vous trouverez aussi à la résidence Camille BARROY une équipe de professionnelles et professionnels investis et bienveillants, présents au quotidien pour vous accompagner, vous écouter et répondre à vos besoins.

Vieillir dans de bonnes conditions est un droit. Celui de continuer à choisir son mode de vie, de conserver son autonomie, de participer à la vie sociale et de s'ouvrir à de nouvelles expériences. C'est cette ambition qui guide l'action de la Ville au sein de la résidence.

Ce livret a été conçu pour vous faire découvrir la résidence, son fonctionnement, les services proposés ainsi que les nombreuses activités qui rythment la vie quotidienne. Il a pour vocation de vous accompagner dans votre choix de cadre de vie et de répondre aux principales questions que vous pourriez vous poser.

C'est avec conviction et fierté que je suis à vos côtés, en tant que Maire, pour que la Résidence Camille BARROY demeure un lieu de vie agréable, accueillant et profondément humain.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Fidèlement,

Magalie THIBAUT

Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Maire de Rosny-sous-Bois



SOMMAIRE

La résidence.....	5
Le personnel à disposition.....	7
La consultation des résidents et des familles	8
Les prestations.....	9
La vie pratique	11
Informations : Coordonnées.....	13

Annexes

- Charte des droits et libertés de la personne âgée
- Règlement de fonctionnement
- Tarifications



LA RESIDENCE

La Résidence Camille BARROY est une résidence autonomie, située au sein de la commune de Rosny-Sous-Bois, dans un environnement calme. Elle est à proximité des transports et du Centre Commercial Rosny 2.

Les personnes accueillies

La résidence est spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement de personnes autonomes de plus de 60 ans. Les personnes choisissent d'y vivre de manière permanente, et y séjournent comme à domicile. Elles gardent le libre choix de leurs intervenants extérieurs.

La résidence n'est pas habilitée à l'aide sociale à l'hébergement du conseil départemental. Elle ouvre droit à l'allocation personnalisée logement, sous condition de ressources.

La résidence comprend

- 77 logements avec salle d'eau,
- Chaque logement est équipé d'une kitchenette aménagée (plaques chauffantes, évier, placards).

L'hébergement et les locaux collectifs

Les locaux et logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Vous pouvez aménager votre logement à votre convenance en apportant votre mobilier et vos effets personnels (dans le respect des règles de sécurité). Les petits animaux de compagnie sont les bienvenus.

Les équipements et services accessibles à tous les résidents

- 1 restaurant,
- 1 salon de coiffure,
- 1 salle d'activités,
- 1 espace d'accueil avec billard,
- 3 salles de bain avec baignoire (accessibles à tous les résidents),
- 1 grand jardin,
- 1 terrasse,
- 1 espace gymnastique extérieur,
- 1 blanchisserie,
- Le ménage 1 fois par mois des sols et sanitaires du logement.

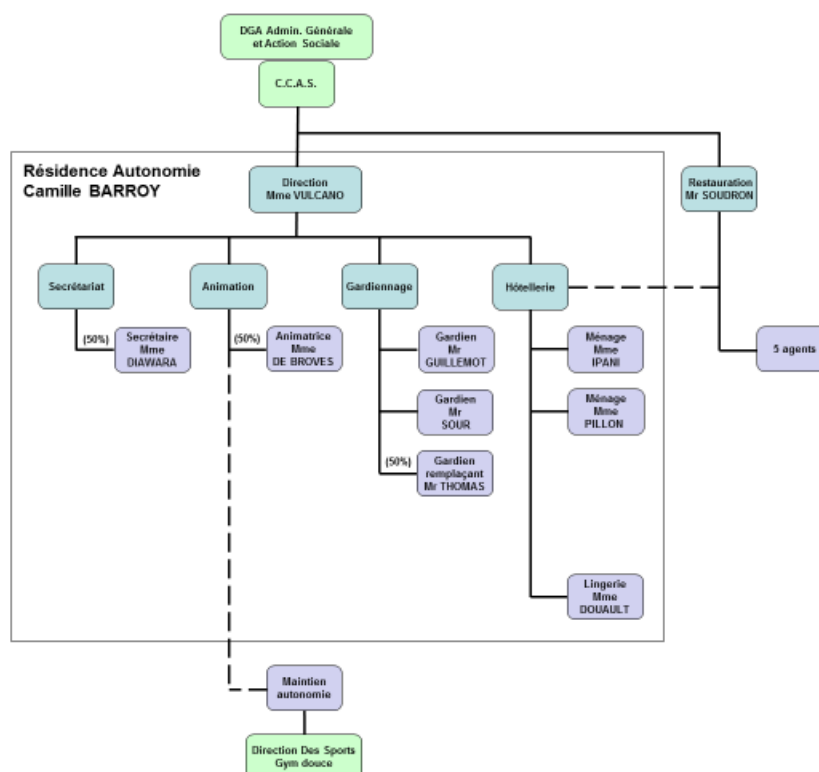
L'équipement de votre logement

- Deux prises de téléphone,
- Une prise d'antenne,
- Un placard,
- Persiennes volets roulants manuels,
- Une salle d'eau,
- Une kitchenette,
- Deux radiateurs,
- Un détecteur autonome de fumée,
- Un système de téléalarme.

1. LE PERSONNEL A DISPOSITION

L'établissement est constitué du personnel suivant :

- Une direction
- Un secrétariat,
- Une animatrice,
- 3 gardiens,
- Une lingère,
- 2 agents d'entretien,
- 5 agents de restauration,
- Une personne en charge des animations et actions de préservation de l'autonomie.



LA CONSULTATION DES RESIDENTS ET DES FAMILLES

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance d'expression des résidents et de leurs familles. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans renouvelables par bulletin secret. Il se réunit au minimum 3 fois par an, pour émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de la résidence. Un compte-rendu est diffusé, et disponible à l'accueil.

La personne qualifiée

La personne qualifiée, mentionnée à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), aide à faire valoir les droits de l'usager ou de son représentant légal. Toute personne prise en charge par un établissement peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet du département, le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental. L'esprit de la loi est bien que l'usager dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif. La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite. Cette liste est affichée à l'accueil.

La commission des menus

Une commission des menus, émanation du Conseil de la Vie Sociale, est organisée une fois par trimestre pour permettre aux résidents d'exprimer leur avis sur les menus proposés par le service restauration.

La Personne de Confiance

Il peut s'agir d'un proche, d'un membre de votre famille, d'un ami, d'un médecin. Cette personne sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations médicales. Elle peut vous assister dans les rendez-vous médicaux et vous conseiller dans les meilleurs choix thérapeutiques.

Le référent familial

Le référent reçoit les informations administratives de la structure et les retransmet aux autres membres de la famille. Il est le correspondant prioritaire avec la structure.

La satisfaction

La direction de la Résidence met en place une démarche visant à améliorer de manière permanente les prestations. Nous identifierons vos souhaits et attentes, notamment par le biais d'un questionnaire de satisfaction à remplir chaque année et de votre appréciation sur la qualité du ménage réalisé à votre domicile chaque mois.

LES PRESTATIONS

La restauration

En résidence autonomie, vous disposez d'une kitchenette afin de composer vos repas chez vous.

Toutefois vous pouvez déjeuner au restaurant de l'établissement. Le soir, vous avez la possibilité de vous faire porter votre repas dans votre studio.

Au restaurant, vous serez accueilli(e) dans un lieu convivial et climatisé où seront proposés des menus équilibrés et variés. La confection des repas est confiée à une société extérieure qui travaille en étroite collaboration avec les équipes de la résidence.

Les repas sont livrés en liaison froide puis dressés par le personnel de restauration qui assure le service à table.

Les horaires de la restauration :



Déjeuner : 11h45 (servi en salle ou en portage de repas dans les logements).

Dîner : Plateaux distribués dans les logements.



Vous pouvez convier vos proches à prendre le déjeuner en votre compagnie. Le restaurant est à votre disposition tous les midis. Il vous est demandé de nous avertir à l'avance. Des repas à thème sont organisés tout au long de l'année.



La blanchisserie

Vous pouvez décider de faire appel au service de la blanchisserie de l'établissement. Vos sacs de linge peuvent être déposés dans le service, accompagnés de la lessive adéquate, et vos effets vous sont rendus lavés, pliés et repassés. Ce service vous est facturé mensuellement.

L'entretien et les parties communes

L'entretien des sols et des sanitaires des parties communes est assuré par du personnel qualifié de la résidence. Notre personnel est à votre disposition une fois par mois pour assurer le nettoyage et l'entretien de votre studio, qui doit rester propre. Ce service est compris dans le montant de la redevance.

La sécurité

Pour la protection des biens et des personnes, plusieurs dispositifs sont installés :

- La présence d'un gardien 24h/24h ;
- Un badge appel alarme relié au gardien ;
- Un système de vidéo-surveillance aux entrées et sorties ;
- Une alarme anti-intrusion au niveau des parties communes ;
- La fermeture des portes de 19h00 à 08h30 ;
- Des détecteurs incendie dans les parties communes reliés à une centrale avec alarme, et de dispositifs d'extinction de feux ;
- Des détecteurs automatiques de fumée dans les parties privatives ;
- Des consignes de sécurités affichées dans les logements, dans l'établissement et remises avec ce livret d'accueil.

Pour la restauration, un système de contrôle alimentaire, mis en place par un laboratoire d'analyses microbiologiques, vérifie la qualité des repas.

Les animations et actions de préservation de l'autonomie

L'animateur coordonne le programme d'animation de la résidence.

Des professionnels ou des bénévoles extérieurs peuvent également intervenir. Un programme hebdomadaire est à l'accueil. Il est consultable sur le panneau d'affichage à l'accueil.

La résidence Camille BARROY axe ses activités sur la Prévention et propose des actions de préservation de l'autonomie. Plusieurs objectifs sont visés :

- Prévenir les accidents domestiques dont les chutes (atelier gymnastique douce) ;
- Prévenir la solitude des résidents (spectacles, sorties, ateliers...) ;
- Améliorer le confort des personnes âgées et leur autonomie.

Vous pouvez également participer à des activités sociales :

- **Activités hebdomadaires** : Chorale, ateliers créatifs, promenades...
- **Activités occasionnelles** : fêtes et repas à thèmes, anniversaires, spectacles, sorties, thés dansants ;
- **Activités thérapeutiques** : jeux de société, atelier gymnastique douce, travaux manuels, ateliers manuels.

LA VIE PRATIQUE

L'espace accueil

L'accueil assure une permanence 7 jours sur 7, de 8h30 à 19h00. Pour des raisons de sécurité, à partir de 19h00, les portes d'entrées sont mises en sécurité.

L'espace BAR à l'accueil

Cet équipement a été aménagé afin de favoriser les échanges et renforcer le lien social entre les résidents. Conçu comme un lieu convivial et chaleureux, cet espace permet aux aînés de se retrouver autour d'une boisson, de partager des moments de détente et de participer à diverses animations dans un cadre informel. Cette initiative vise à rompre l'isolement, encourager les rencontres intergénérationnelles et créer une dynamique de vie collective propice au bien-être et à la l'épanouissement de chacun.

Le courrier, les journaux et magazines

Le courrier est distribué tous les jours à chaque résident, dans sa boîte aux lettres. Pour envoyer votre courrier, il vous suffira de le déposer dans la boîte à lettres située dans le hall d'accueil.

Les espaces bibliothèque

Vous trouverez au sein de la résidence, plusieurs espaces **bibliothèque** où vous pourrez emprunter les lectures de votre choix.



Les prestations de confort et de bien-être :

- Salon de coiffure
- Espace Kinésithérapie (avec ordonnance)

Le tarif est affiché à l'entrée du salon. Ces prestations sont à votre charge et ne sont pas incluses dans la redevance.

Tous les rendez-vous sont pris à la loge des gardiens.

Les lieux de vie

Un parc vous permettra de profiter de l'extérieur lors de vos promenades. La salle d'activité est dédiée aux animations, mais aussi aux séances cinéma et visionnage de la télévision.

Les visites

L'accueil est ouvert de 8h30 à 19h00. Les visites sont libres sous réserve du respect des lieux et rythmes des résidents.

Les sorties

Chacun peut aller et venir librement. En cas d'absence de plus d'une journée, afin d'éviter toutes inquiétudes et d'organiser le service, l'information sur les absences et les sorties sera donnée à l'équipe (vacances, hospitalisations...).

Les intervenants extérieurs

Vous avez le libre choix des intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux (service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ; infirmière libérale, service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), médecin, kinésithérapeute, pédicure...).

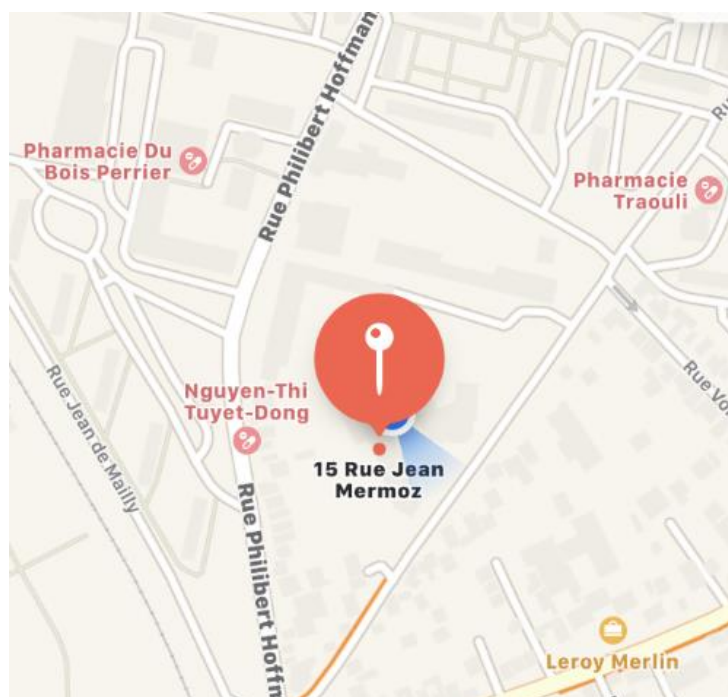
Les accès à la Résidence

En voiture : A86, sortie Villemomble, N302 Bd Gabriel Péri, gauche rue Jean Mermoz.

Train : Magenta, RER E direction Villiers sur Marne, arrêt Bois Perrier.

Tram B : Bus : Ligne 118, 143, Transport municipal Titus.

En métro : Ligne 11 – Arrêt Rosny Bois Perrier.



2. INFORMATIONS : COORDONNEES

Numéros utiles

Tél : 01 45 28 20 97

Mail : camille.barroy@rosnysousbois.fr

Internet : www.rosnysousbois.fr

Le secrétariat est ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au mercredi midi (bureau rez-de-chaussée)

L'établissement dépend du CCAS de la Ville de Rosny Sous-Bois

Coordonnées à communiquer

En intégrant notre résidence, vous changez d'adresse et conservez votre numéro de téléphone si vous le souhaitez.

Pour prévenir vos amis et vos proches, voici vos nouvelles coordonnées :

Votre adresse :

M

N° de logement :

15-31 Rue Jean Mermoz

93110 ROSNY SOUS BOIS

Votre numéro de téléphone :



Résidence Camille BARROY
15-31 rue Jean Mermoz
93110 ROSNY SOUS BOIS



LIVRET D'ACCUEIL

Résidence autonomie

AMBROISE CROIZAT



128 rue Jean Mermoz – 93110 Rosny-sous-Bois

Toutes les dispositions du présent document et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Le présent document sera révisé chaque fois que nécessaire, et au moins une fois tous les 5 ans. Toute actualisation, approuvée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, et après avis du Conseil de la Vie Sociale, fera l'objet d'un avenant dont les usagers seront informés par tous les moyens utiles.

Validé par le Conseil d'Administration le 13 octobre 2026

Avis du Conseil de la Vie Sociale le 02 octobre 2026

PRÉAMBULE

La résidence Ambroise CROIZAT est un établissement social et médico-social et, plus précisément, une résidence autonomie, en vertu de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L.633-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La résidence autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale. La résidence est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées encore autonomes et désireuses de vivre en collectivité. La résidence garantie par ailleurs aux résidents un cadre confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

Cet établissement social et médico-social est régi principalement par la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cette loi vise à mettre l'usager au cœur des différents dispositifs et renforce les droits et les libertés des personnes accueillies. Pour garantir ces droits et libertés, il existe des droits fondamentaux : respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité ; libre choix entre les prestations domicile/établissement ; prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ; confidentialité des données concernant le résident ; accès à l'information ; information sur les droits fondamentaux et les voies de recours ; participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

Afin de garantir ces différents droits, cette loi impose la mise en place d'outils tels que :

- **Le livret d'accueil,**
- La charte des droits et des libertés,
- Le règlement de fonctionnement,
- Le projet d'établissement,
- Le conseil de vie sociale,
- Le contrat de séjour,
- La personne qualifiée ou référente.

Le présent livret d'accueil a pour but de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L.311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance.

Cela implique notamment de garantir le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité et du droit d'aller et venir librement, libre choix entre les prestations adaptées, prises en charge et accompagnement individualisés de qualité, confidentialité des informations, accès à l'information ou document relatif à la prise en charge (y compris en matière de protection juridique), participation directe ou indirecte à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement.

Enfin, conformément à l'article L.311-5-1 issu de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la désignation d'une personne de confiance est proposée à la personne majeure accueillie.

Conditions d'utilisation de vos données personnelles : vous autorisez la ville et le Centre Communal d'Action Sociale à mémoriser et à utiliser vos données personnelles pour assurer votre gestion administrative et à prendre contact avec vous. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droits d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre message à ccas@rosnysousbois.fr ou dpd@rosnysousbois.fr.

Chères futures résidentes, chers futurs résidents,

Bienvenue à la Résidence Autonomie Ambroise Croizat !

La résidence Ambroise Croizat est un espace de logement mais aussi de rencontres, de découvertes et de partage, où la convivialité, la bienveillance et la solidarité occupent une place essentielle au quotidien.

À vous qui souhaitez préserver votre indépendance tout en bénéficiant d'un environnement sécurisant, dynamique et ouvert sur la ville, la résidence offre un cadre de vie propice à l'épanouissement. Vous y trouverez des activités culturelles, des moments de partage et un accueil chaleureux.

Vous trouverez aussi à la résidence Ambroise Croizat une équipe de professionnelles et professionnels investis et bienveillants, présents au quotidien pour vous accompagner, vous écouter et répondre à vos besoins.

Vieillir dans de bonnes conditions est un droit. Celui de continuer à choisir son mode de vie, de conserver son autonomie, de participer à la vie sociale et de s'ouvrir à de nouvelles expériences. C'est cette ambition qui guide l'action de la Ville au sein de la résidence.

Ce livret a été conçu pour vous faire découvrir la résidence, son fonctionnement, les services proposés ainsi que les nombreuses activités qui rythment la vie quotidienne. Il a pour vocation de vous accompagner dans votre choix de cadre de vie et de répondre aux principales questions que vous pourriez vous poser.

C'est avec conviction et fierté que je suis à vos côtés, en tant que Maire, pour que la Résidence Ambroise Croizat demeure un lieu de vie agréable, accueillant et profondément humain.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Fidèlement,

Magalie THIBAUT

Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Maire de Rosny-sous-Bois

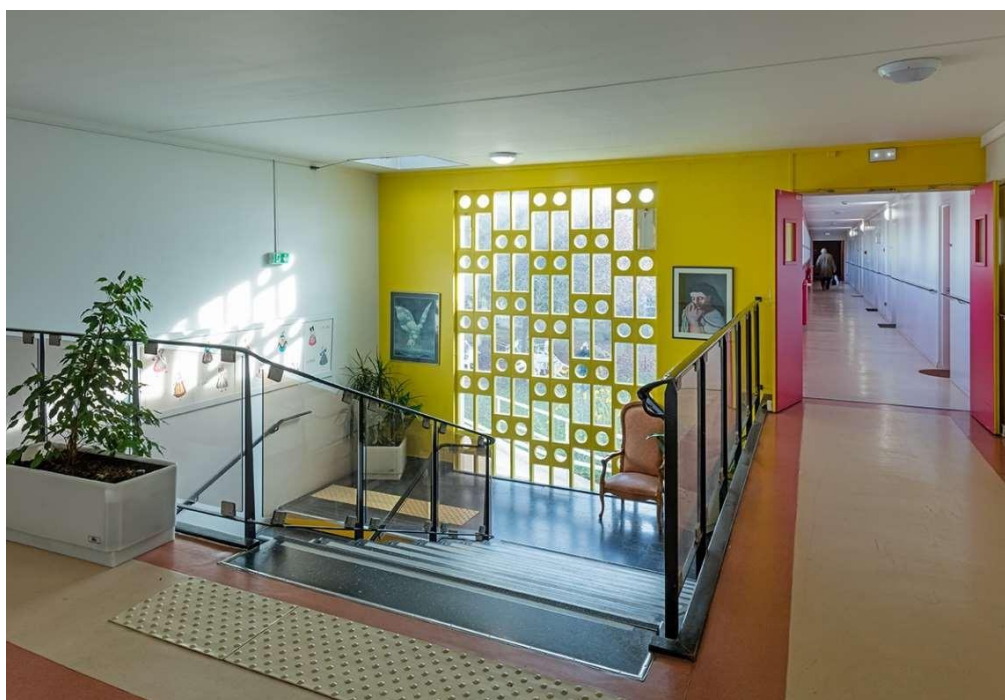


SOMMAIRE

LA RESIDENCE	6
LE PERSONNEL A DISPOSITION.....	7
LA CONSULTATION DES RESIDENTS ET DES FAMILLES.....	8
LES PRESTATIONS.....	9
LA VIE PRATIQUE.....	11
INFORMATIONS : COORDONNEES.....	13

Annexes

- Charte des droits et libertés de la personne âgée
- Règlement de fonctionnement
- Tarifications



LA RESIDENCE

La Résidence Ambroise CROIZAT est une résidence autonomie, située au sein de la commune de Rosny-Sous-Bois, dans un environnement calme. Elle est à proximité des transports et du Centre Commercial Rosny 2.

Les personnes accueillies

La résidence est spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement de personnes autonomes de plus de 60 ans. Les personnes choisissent d'y vivre de manière permanente, et y séjournent comme à domicile. Elles gardent le libre choix de leurs intervenants extérieurs.

La résidence n'est pas habilitée à l'aide sociale à l'hébergement du conseil départemental. Elle ouvre droit à l'allocation personnalisée logement, sous condition de ressources.

La résidence comprend

- 74 studios et 1 F2 avec salle d'eau,
- 1 chambre d'hôte, pour recevoir sa famille ou ses amis, est mise à disposition pour un loyer modique,
- Chaque logement est équipé d'une kitchenette aménagée (plaques chauffantes, évier, placards).

L'hébergement et les locaux collectifs

Les locaux et logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Vous pouvez aménager votre logement à votre convenance en apportant votre mobilier et vos effets personnels (dans le respect des règles de sécurité). Les petits animaux de compagnie sont les bienvenus.

Les équipements et services accessibles à tous les résidents

- 1 restaurant,
- 1 salon de coiffure,
- 1 salle d'activités,
- 1 espace d'accueil,
- 1 jardin avec un patio,
- 1 blanchisserie,
- Le ménage 1 fois par mois des sols et sanitaires du logement.

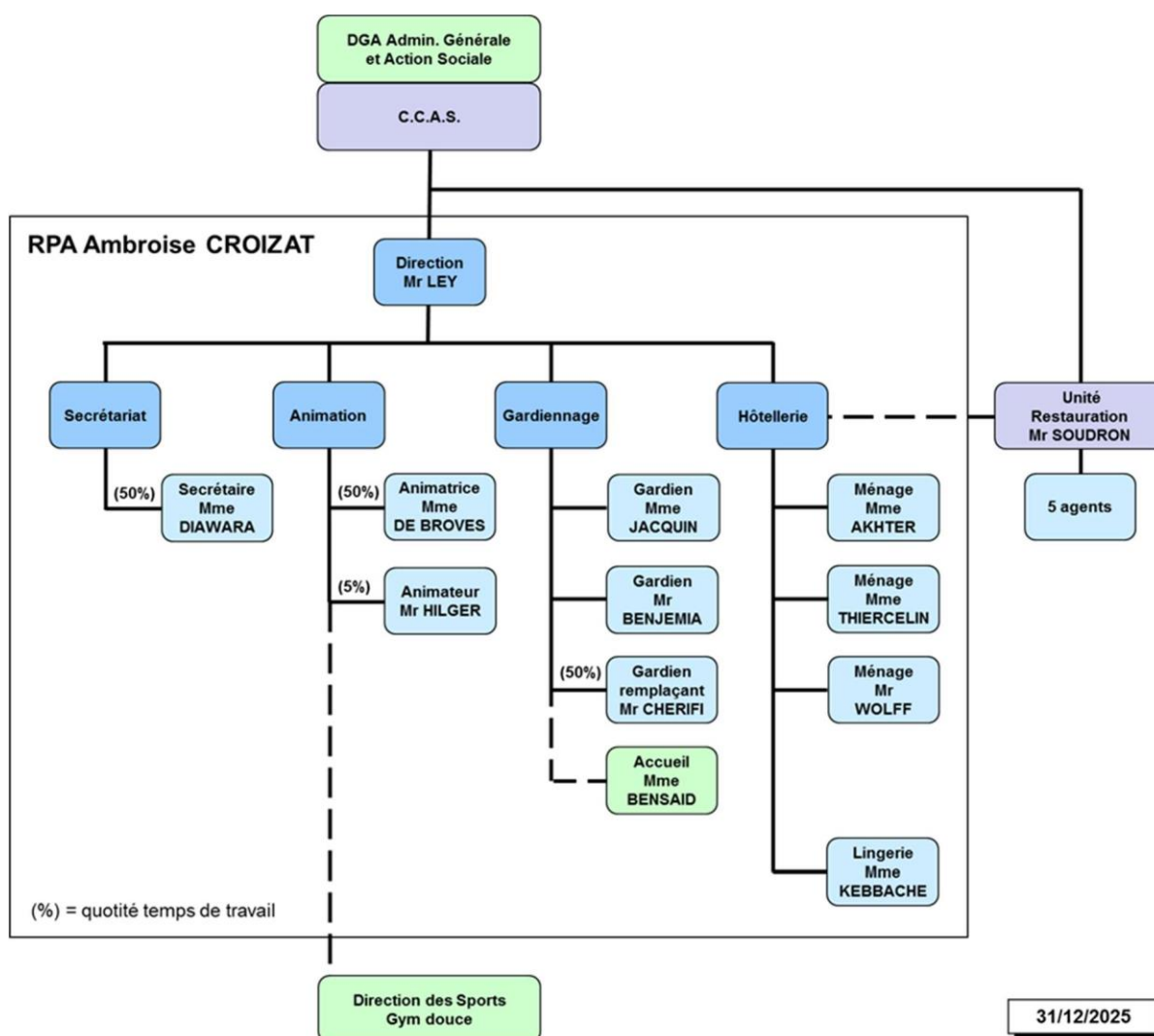
L'équipement de votre logement

- Deux prises de téléphone,
- Une prise d'antenne,
- Un placard,
- Persiennes volets roulants manuels,
- Une salle d'eau,
- Une kitchenette,
- Deux radiateurs,
- Un détecteur autonome de fumée,
- Un système de téléalarme.

LE PERSONNEL A DISPOSITION

L'établissement est constitué du personnel suivant :

- Une direction,
- Un secrétariat,
- Une animatrice,
- 3 gardiens,
- Une lingère,
- 3 agents d'entretien,
- 6 agents de restauration,
- Une personne en charge des animations et actions de préservation de l'autonomie.



LA CONSULTATION DES RESIDENTS ET DES FAMILLES

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance d'expression des résidents et de leurs familles. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans renouvelables par bulletin secret. Il se réunit au minimum 3 fois par an, pour émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de la résidence. Un compte-rendu est diffusé, et disponible à l'accueil.

La personne qualifiée

La personne qualifiée, mentionnée à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), aide à faire valoir les droits de l'usager ou de son représentant légal. Toute personne prise en charge par un établissement peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet du département, le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental. L'esprit de la loi est bien que l'usager dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif. La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite. Cette liste est affichée à l'accueil.

La commission des menus

Une commission des menus, émanation du Conseil de la Vie Sociale, est organisée une fois par trimestre pour permettre aux résidents d'exprimer leur avis sur les menus proposés par le service restauration.

La Personne de Confiance

Il peut s'agir d'un proche, d'un membre de votre famille, d'un ami, d'un médecin. Cette personne sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations médicales. Elle peut vous assister dans les rendez-vous médicaux et vous conseiller dans les meilleurs choix thérapeutiques.

Le référent familial

Le référent reçoit les informations administratives de la structure et les retransmet aux autres membres de la famille. Il est le correspondant prioritaire avec la structure.

La satisfaction

La direction de la Résidence met en place une démarche visant à améliorer de manière permanente les prestations. Nous identifierons vos souhaits et attentes, notamment par le biais d'un questionnaire de satisfaction à remplir chaque année et de votre appréciation sur la qualité du ménage réalisé à votre domicile chaque mois.

LES PRESTATIONS

La restauration

En résidence autonomie, vous disposez d'une kitchenette afin de composer vos repas chez vous.

Toutefois vous pouvez déjeuner au restaurant de l'établissement. Le soir, vous avez la possibilité de vous faire porter votre repas dans votre studio.

Au restaurant, vous serez accueilli(e) dans un lieu convivial et climatisé où seront proposés des menus équilibrés et variés. La confection des repas est confiée à une société extérieure qui travaille en étroite collaboration avec les équipes de la résidence.

Les repas sont livrés en liaison froide puis dressés par le personnel de restauration qui assure le service à table.

Les horaires de la restauration :



Déjeuner : 11h45 (servi en salle ou en portage de repas dans les logements).

Dîner : Plateaux distribués dans les logements.



Vous pouvez convier vos proches à prendre le déjeuner en votre compagnie. Le restaurant est à votre disposition tous les midis. Il vous est demandé de nous avertir au moins 5 jours à l'avance. Des repas à thème sont organisés tout au long de l'année.



La blanchisserie

Vous pouvez décider de faire appel au service de la blanchisserie de l'établissement. Vos sacs de linge peuvent être déposés dans le service, accompagnés de la lessive adéquate, et vos effets vous sont rendus lavés, pliés et repassés. Ce service vous est facturé mensuellement.

L'entretien et les parties communes

L'entretien des sols et des sanitaires des parties communes est assuré par du personnel qualifié de la résidence. Notre personnel est à votre disposition une fois par mois pour assurer le nettoyage et l'entretien de votre studio, qui doit rester propre. Ce service est compris dans le montant de la redevance.

La sécurité

Pour la protection des biens et des personnes, plusieurs dispositifs sont installés :

- La présence d'un gardien 24h/24h ;
- Un badge appel alarme relié au gardien ;
- Un système de vidéo-surveillance aux entrées et sorties ;
- Une alarme anti-intrusion au niveau des parties communes ;
- La fermeture des portes de 19h00 à 08h30 ;
- Des détecteurs incendie dans les parties communes reliés à une centrale avec alarme, et de dispositifs d'extinction de feux ;
- Des détecteurs automatiques de fumée dans les parties privatives ;
- Des consignes de sécurités affichées dans les logements, dans l'établissement et remises avec ce livret d'accueil.

Pour la restauration, un système de contrôle alimentaire, mis en place par un laboratoire d'analyses microbiologiques, vérifie la qualité des repas.

Les animations et actions de préservation de l'autonomie

L'animateur coordonne le programme d'animation de la résidence.

Des professionnels ou des bénévoles extérieurs peuvent également intervenir. Un programme hebdomadaire est à l'accueil. Il est consultable sur le panneau d'affichage à l'accueil.

La résidence Ambroise CROIZAT axe ses activités sur la Prévention et propose des actions de préservation de l'autonomie. Plusieurs objectifs sont visés :

- Prévenir les accidents domestiques dont les chutes (atelier gymnastique douce) ;
- Prévenir la solitude des résidents (spectacles, sorties, ateliers...) ;
- Améliorer le confort des personnes âgées et leur autonomie.

Vous pouvez également participer à des activités sociales :

- **Activités hebdomadaires** : ateliers créatifs, promenades...
- **Activités occasionnelles** : fêtes et repas à thèmes, anniversaires, spectacles, sorties, thés dansants ;
- **Activités thérapeutiques** : jeux de société, atelier gymnastique douce, travaux manuels, ateliers manuels.

LA VIE PRATIQUE

L'espace accueil

L'accueil assure une permanence 7 jours sur 7, de 8h00 à 19h00. Pour des raisons de sécurité, à partir de 19h30, les portes d'entrées sont mises en sécurité.

Le courrier, les journaux et magazines

Le courrier est distribué tous les jours à chaque résident, dans sa boîte aux lettres. Pour envoyer votre courrier, il vous suffira de le déposer dans la boîte à lettres située dans le hall d'accueil.

Les espaces bibliothèque

Vous trouverez au sein de la résidence, plusieurs espaces **bibliothèque** où vous pourrez emprunter les lectures de votre choix.



Les prestations de confort et de bien-être :

- Salon de coiffure

Le tarif est affiché à l'entrée du salon. Ces prestations sont à votre charge et ne sont pas incluses dans la redevance.

Tous les rendez-vous sont pris à la loge des gardiens.

Les lieux de vie

Un parc vous permettra de profiter de l'extérieur lors de vos promenades. La salle d'activité est dédiée aux animations, mais aussi aux séances cinéma et visionnage de la télévision.

Les visites

L'accueil est ouvert de 8h00 à 19h00. Les visites sont libres sous réserve du respect des lieux et rythmes des résidents.

Les sorties

Chacun peut aller et venir librement. En cas d'absence de plus d'une journée, afin d'éviter toutes inquiétudes et d'organiser le service, l'information sur les absences et les sorties sera donnée à l'équipe (vacances, hospitalisations...).

Les intervenants extérieurs

Vous avez le libre choix des intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux (service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ; infirmière libérale, service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), médecin, kinésithérapeute, pédicure...).

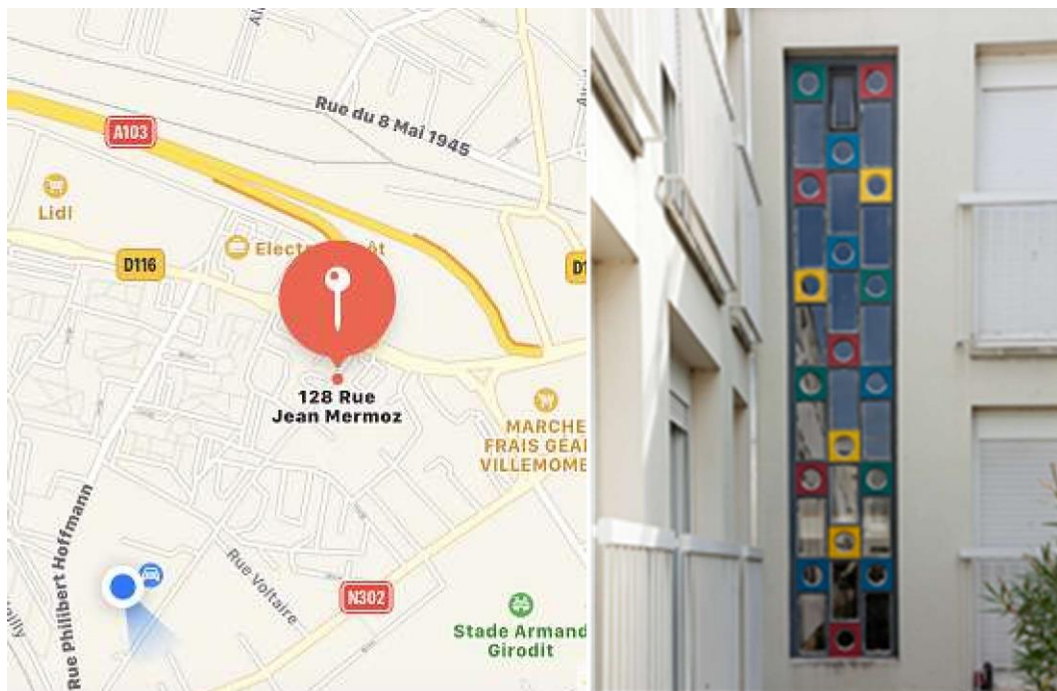
Les accès à la Résidence

En voiture : A86, sortie Villemomble, N302 Bd Gabriel Péri, gauche rue Jean Mermoz.

Train : Magenta, RER E direction Villiers sur Marne, arrêt Bois Perrier.

Tram B : Bus : Ligne 118, 143, Transport municipal Titus.

Métro : ligne 11, arrêt Rosny-Bois-Perrier



INFORMATIONS : COORDONNEES

Numéros utiles

Tél : 01 45 28 20 97

Mail : ambroise.croizat@rosnysousbois.fr

Internet : www.rosnysousbois.fr

Le secrétariat est ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au mercredi midi (bureau rez-de-chaussée)

L'établissement dépend du CCAS de la Ville de Rosny Sous-Bois

Coordonnées à communiquer

En intégrant notre résidence, vous changez d'adresse et conservez votre numéro de téléphone si vous le souhaitez.

Pour prévenir vos amis et vos proches, voici vos nouvelles coordonnées :

Votre adresse :

M

N° de logement :

128 rue Jean Mermoz

93110 ROSNY SOUS BOIS

Votre numéro de téléphone :



Résidence Ambroise CROIZAT
128 rue Jean Mermoz
93110 ROSNY SOUS BOIS

Numéro délibération	<u>OBJET :</u>
3	Approbation de l'actualisation du questionnaire de satisfaction des Résidences autonomie Camille Barroy et Ambroise Croizat
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
 En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE, Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme Saida TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité des services proposés aux résidents, un questionnaire de satisfaction a été élaboré pour les Résidences autonomie Camille Barroy et Ambroise Croizat.

Ce questionnaire a pour objectif de recueillir l'avis des résidents sur leur accueil, leur accompagnement, les prestations proposées et la vie au sein de la résidence, afin d'identifier les points d'amélioration.

Le questionnaire a été présenté et validé par les Conseils de la Vie Sociale des deux résidences :

- Le 23 juin 2026 pour la Résidence autonomie Ambroise Croizat
- Le 21 septembre 2026 pour la Résidence autonomie Camille Barroy

Le Conseil d'Administration est invité à approuver l'actualisation du questionnaire de satisfaction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°12 du conseil d'administration du 30 décembre 2021 relative à la mise en place d'un questionnaire de satisfaction au sein des deux résidences autonomie.

VU les conseils de la vie sociale du 23 juin pour Ambroise CROIZAT et du 21 septembre pour Camille BARROY.

VU le projet de questionnaire de satisfaction des résidences autonomie.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'actualisation du questionnaire de satisfaction des deux résidences autonomie

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

N°3

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 093-269300315-20261013-CA261013_03-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



La Présidente du CCAS,

Magalie THIBAUT



QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION 2026

RÉSIDENCE AUTONOMIE CAMILLE BARROY



15-31 RUE JEAN MERMOZ 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Toutes les informations détenues dans ce document sont la propriété du résident. Sauf accord contraire de celui-ci, elles ne seront jamais divulguées.

Validation par le Conseil d'Administration prévue le 13 Octobre 2026.
Avis du Conseil de la Vie Sociale le 21 Septembre 2026

PRÉAMBULE

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rend obligatoires un certain nombre d'outils permettant l'expression, la participation des bénéficiaires et la personnalisation de leur accompagnement en particulier :

- Le livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement
- La Charte des Droits et Libertés
- Le projet d'établissement
- Le contrat de séjour
- La personne qualifiée
- Le Conseil de la Vie Sociale
- **Le questionnaire de satisfaction**

Parallèlement, une procédure d'évaluation interne et d'évaluation externe est régulièrement mise en place comme prévue par le Décret n° 2021-1319 du 3 novembre 2010 (art L312-8 du CASF).

L'évaluation interne a pour objectif de réfléchir collectivement à l'amélioration de l'accompagnement des résidents et à la revalorisation des équipes de personnels. La dernière évaluation interne a été réalisée en 2020.

L'évaluation externe s'inscrit dans une approche et une méthodologie d'évaluation des politiques publiques. La dernière évaluation externe a été conduite par le Cabinet Futur Antérieur fin 2014.

Lors de cette évaluation, il a été souligné la prise en compte par l'établissement de la perception de la résidence et de ses missions par les usagers par le biais d'une enquête réalisée en 2012 auprès des résidents.

Les résidents n'ont pas été sollicités par ce biais depuis cette date.

Aussi et dans un souci d'amélioration de la qualité de la prestation fournie, il est proposé de transmettre à raison d'une fois par an, un questionnaire de satisfaction anonyme qui pourrait être remis à l'ensemble des résidents.

Conditions d'utilisation de vos données personnelles : en signant ce document, vous autorisez la ville et le Centre Communal d'Action Sociale à mémoriser et à utiliser vos données personnelles pour assurer votre gestion administrative et à prendre contact avec vous. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droits d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre message à ccas@rosnysousbois.fr ou dpd@rosnysousbois.fr

Cher·es résident·es,

Votre avis est important pour nous !

Chaque année, nous vous proposons une enquête de satisfaction afin de mieux connaître votre expérience au sein de la résidence, vos besoins, vos attentes et les éventuelles difficultés que vous pouvez rencontrer.

Cette enquête nous permet de savoir ce qui fonctionne bien, mais aussi d'identifier ce qui peut être amélioré. Vos réponses nous aident ainsi à faire évoluer nos pratiques et la qualité des services proposés.

Votre participation contribue également à favoriser le bien-être de chacun·e, l'écoute et l'expression de vos besoins.

À partir de vos réponses, des actions pourront être proposées afin d'améliorer la vie au sein de la résidence.

Les résultats de l'enquête seront ensuite partagés avec les professionnel·les, les résident·es et leurs familles, ainsi qu'avec les membres du Conseil d'Administration et du Conseil de la Vie Sociale. L'enquête sera diffusée avec l'aide de la Direction de la résidence.

Nous vous remercions par avance pour votre participation et pour le temps que vous consacrerez à partager votre avis. Votre parole compte et nous aide à améliorer ensemble la qualité de vie au sein de la résidence.

*Magalie Thibault
Maire de Rosny-sous-Bois et Présidente du CCAS*

*Franck Delalande
Vice-président du CCAS*

ACCUEIL / GESTION ADMINISTRATIVE

Etes-vous satisfait des renseignements, de l'aide aux démarches administratives et du suivi administratif de vos dossiers par le service administratif ?

- ☐ Très satisfait ☐ Absence de réponse
- ☐ Satisfait
- ☐ Peu satisfait
- ☐ Pas du tout satisfait

Le secrétariat se rend-il souvent disponible pour répondre à vos demandes ?

- ☐ Tout à fait d'accord ☐ Absence de réponse
- ☐ Plutôt d'accord
- ☐ Peu d'accord
- ☐ Pas du tout d'accord

Suggestions, remarques concernant l'équipe :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

VIE QUOTIDIENNE

Etes-vous satisfait de : (*plusieurs réponses possibles*)

- ☐ La gestion et distribution de votre courrier ☐ Absence de réponse
- ☐ La pratique du culte de votre choix
- ☐ Les moyens d'exprimer vos réclamations ou satisfactions
- ☐ Le respect des autres résidents
- ☐ Le respect des équipes
- ☐ Le délai d'attente entre votre appel avec la sonnette et l'arrivée d'un agent
- ☐ Autre :

Suggestions, remarques concernant la vie quotidienne :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LA RESIDENCE ET SON ENVIRONNEMENTEtes-vous satisfait de : (*plusieurs réponses possibles*)

- | | |
|---|---|
| ☐ La propreté des locaux | ☐ Absence de réponse |
| ☐ Des décorations faites notamment pour certains évènements | |
| ☐ De la température en été et en hiver | |
| ☐ De l'entretien des parties communes | |
| ☐ Des réparations réalisées dans votre appartement (bricolage) | |
| ☐ Du cadre extérieur (jardin, parc) | |
| ☐ Autre : | |

Suggestions, remarques concernant la résidence :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LES PRESTATIONS PROPOSEESQuelle(s) prestation(s) préférez-vous le plus ? (*plusieurs réponses possibles*)

- | | |
|---|---|
| ☐ Ménage mensuel des studios | ☐ Absence de réponse |
| ☐ Gardiennage | |
| ☐ Coiffeur | |
| ☐ Lingerie | |
| ☐ Animation | |
| ☐ Restauration | |
| ☐ Autre : | |

Etes-vous satisfait des prestations proposées ?

- | | |
|--|---|
| ☐ Très satisfait | ☐ Absence de réponse |
| ☐ Satisfait | |
| ☐ Peu satisfait | |
| ☐ Pas du tout satisfait | |

Quelle(s) prestation(s) aimeriez-vous avoir en plus ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LES EQUIPES

Que pensez-vous de la disponibilité des équipes pour répondre à vos besoins ?

☐ Très satisfait☐ Absence de réponse☐ Satisfait☐ Peu satisfait☐ Pas du tout satisfait

Pensez-vous que l'équipe est suffisamment à votre écoute ?

☐ Très satisfait☐ Absence de réponse☐ Satisfait☐ Peu satisfait☐ Pas du tout satisfait

Vous sentez-vous bien accompagné, soutenu par les équipes ?

☐ Très satisfait☐ Absence de réponse☐ Satisfait☐ Peu satisfait☐ Pas du tout satisfait

Le personnel est-il suffisamment aimable avec vous ?

☐ Très satisfait☐ Absence de réponse☐ Satisfait☐ Peu satisfait☐ Pas du tout satisfait

D'une manière générale, êtes-vous satisfait de la qualité des contacts avec l'équipe ?

☐ Très satisfait☐ Absence de réponse☐ Satisfait☐ Peu satisfait☐ Pas du tout satisfait

Changement/modification à effectuer (contact, écoute, relation, accompagnement, etc...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LES ACTIVITES ET ANIMATIONS

Les équipes vous sollicitent-elles assez souvent pour participer aux animations ?

☐ Oui☐ Absence de réponse☐ Non

Etes-vous intéressé par l'animation ?

☐ Oui☐ Absence de réponse☐ Non (*passer directement à la page suivante*)

Idées d'activités/animations pour encourager votre participation ou susciter votre intérêt :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

— O —

Si vous participez aux animations, comment jugez-vous les activités proposées ?

☐ Très satisfaisantes☐ Absence de réponse☐ Satisfaisantes☐ Peu satisfaisantes☐ Pas du tout satisfaisantes

Selon vous, les activités sont-elles assez diversifiées ?

☐ Oui☐ Absence de réponse☐ Non

Pour vous, que procurent les activités ? (*Plusieurs réponses possibles*)

☐ Un moment de convivialité☐ Absence de réponse☐ Ne pas me sentir seul☐ Occuper mes journées☐ Maintenir mon autonomie☐ Autre :

Quelle(s) activité(s) souhaiteriez-vous que la résidence mette en place ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

VOTRE SATISFACTION

En général, pensez-vous que la résidence met tout en œuvre pour répondre à vos besoins et attentes ?

☐ Oui

☐ Absence de réponse

☐ Non

Vos conseils pour améliorer la qualité de vie au sein de la résidence :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La Direction de la Résidence Autonomie



QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION 2026

Résidence autonomie **AMBROISE CROIZAT**



128 rue Jean Mermoz – 93110 Rosny-sous-Bois

Toutes les informations détenues dans ce document sont la propriété du résident. Sauf accord contraire de celui-ci, elles ne seront jamais divulguées.

Validation par le Conseil d'Administration prévue le 13 octobre 2026. Avis du

Conseil de Vie Sociale le 23 juin 2026

PRÉAMBULE

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rend obligatoires un certain nombre d'outils permettant l'expression, la participation des bénéficiaires et la personnalisation de leur accompagnement en particulier :

- Le livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement
- La Charte des Droits et Libertés
- Le projet d'établissement
- Le contrat de séjour
- La personne qualifiée
- Le Conseil de la Vie Sociale

Parallèlement, une procédure d'évaluation interne et d'évaluation externe est régulièrement mise en place comme prévue par le Décret n° 2021-1319 du 3 novembre 2010 (art L312-8 du CASF).

L'évaluation interne a pour objectif de réfléchir collectivement à l'amélioration de l'accompagnement des résidents et à la revalorisation des équipes de personnels. La dernière évaluation interne a été réalisée en 2020.

L'évaluation externe s'inscrit dans une approche et une méthodologie d'évaluation des politiques publiques. La dernière évaluation externe a été conduite par le Cabinet Futur Antérieur fin 2014.

Lors de cette évaluation, il a été souligné la prise en compte par l'établissement de la perception de la résidence et de ses missions par les usagers par le biais d'une enquête réalisée en 2012 auprès des résidents.

Les résidents n'ont pas été sollicités par ce biais depuis cette date.

Aussi et dans un souci d'amélioration de la qualité de la prestation fournie, il est proposé de transmettre à raison d'une fois par an, un questionnaire de satisfaction anonyme qui pourrait être remis à l'ensemble des résidents.

Conditions d'utilisation de vos données personnelles : en signant ce document, vous autorisez la ville et le Centre Communal d'Action Sociale à mémoriser et à utiliser vos données personnelles pour assurer votre gestion administrative et à prendre contact avec vous. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droits d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre message à ccas@rosnysousbois.fr ou dpd@rosnysousbois.fr

Cher·es résident·es,

Votre avis est important pour nous !

Chaque année, nous vous proposons une enquête de satisfaction afin de mieux connaître votre expérience au sein de la résidence, vos besoins, vos attentes et les éventuelles difficultés que vous pouvez rencontrer.

Cette enquête nous permet de savoir ce qui fonctionne bien, mais aussi d'identifier ce qui peut être amélioré. Vos réponses nous aident ainsi à faire évoluer nos pratiques et la qualité des services proposés.

Votre participation contribue également à favoriser le bien-être de chacun·e, l'écoute et l'expression de vos besoins.

À partir de vos réponses, des actions pourront être proposées afin d'améliorer la vie au sein de la résidence.

Les résultats de l'enquête seront ensuite partagés avec les professionnel·les, les résident·es et leurs familles, ainsi qu'avec les membres du Conseil d'Administration et du Conseil de la Vie Sociale. L'enquête sera diffusée avec l'aide de la Direction de la résidence.

Nous vous remercions par avance pour votre participation et pour le temps que vous consacrerez à partager votre avis. Votre parole compte et nous aide à améliorer ensemble la qualité de vie au sein de la résidence.

*Magalie Thibault
Maire de Rosny-sous-Bois et Présidente du CCAS*

*Franck Delalande
Vice-président du CCAS*

ACCUEIL / GESTION ADMINISTRATIVE

Etes-vous satisfait des renseignements, de l'aide aux démarches administratives et du suivi administratif de vos dossiers par le service administratif ?

☐ Très satisfait☐ Absence de réponse☐ Satisfait☐ Peu satisfait☐ Pas du tout satisfait

Le secrétariat se rend-il souvent disponible pour répondre à vos demandes ?

☐ Tout à fait d'accord☐ Absence de réponse☐ Plutôt d'accord☐ Peu d'accord☐ Pas du tout d'accord

Suggestions, remarques concernant l'équipe :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

VIE QUOTIDIENNE

Etes-vous satisfait de : *(plusieurs réponses possibles)*

☐ La gestion et distribution de votre courrier☐ Absence de réponse☐ Les moyens d'exprimer vos réclamations ou satisfactions☐ Le délai d'attente entre votre appel à l'appel-malade et l'arrivée d'un gardien☐ La ou les réponses apportées à vos questions☐ Le respect des autres résidents☐ Le respect des équipes☐ Autre :

Suggestions, remarques concernant la vie quotidienne :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Faites-nous part de votre ressenti :

- | | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|---|
| Vous sentez-vous discriminé(e) ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| Votre accompagnement vous semble-t-il adapté ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| Êtes-vous suffisamment informé(e) ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| Vous sentez-vous libre d'aller et venir ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| Savez-vous que vous pouvez renoncer par écrit à tout service de la résidence ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| Les liens familiaux sont-ils respectés ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| La résidence est-elle sécurisante ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| Disposez-vous de vos biens personnels ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| Vous sentez-vous soutenu(e) ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| Vos droits civiques sont-ils respectés ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| Pouvez-vous pratiquer le culte de votre choix ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |
| Votre espace privé est-il respecté ? | ☐ Oui | ☐ Non | ☐ Absence de réponse |

LES REPAS

Bénéficiez-vous du service restauration (repas pris en salle ou livrés chez-vous) ?

- ☐ Oui ☐ Absence de réponse
- ☐ Non (*passer directement à la page suivante*)

— O —

Que pensez-vous des menus proposés chaque semaine ?

- ☐ Très satisfait ☐ Absence de réponse
- ☐ Satisfait
- ☐ Peu satisfait
- ☐ Pas du tout satisfait

Que pensez-vous de la qualité des repas ?

- ☐ Très satisfait ☐ Absence de réponse
- ☐ Satisfait
- ☐ Peu satisfait
- ☐ Pas du tout satisfait

De la température des repas ?

☐ Très satisfait☐ Satisfait☐ Peu satisfait☐ Pas du tout satisfait☐ Absence de réponse

Si vous avez un régime alimentaire particulier, est-il bien respecté lors des repas ?

☐ Oui☐ Non☐ Je n'ai pas de régime☐ Absence de réponse

Suggestions, remarques concernant les repas :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LA RESIDENCE ET SON ENVIRONNEMENTEtes-vous satisfait de : *(plusieurs réponses possibles)*☐ La propreté des locaux☐ Des décorations faites notamment pour certains évènements☐ De la température en été et en hiver☐ De l'entretien des parties communes☐ Des réparations réalisées dans votre appartement (bricolage)☐ Du cadre extérieur (jardin, parc)☐ Autre :☐ Absence de réponse

Suggestions, remarques concernant la résidence :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LES PRESTATIONS PROPOSEES

Quelle(s) prestation(s) préférez-vous le plus ? *(plusieurs réponses possibles)*

- | | |
|---|---|
| ☐ Ménage mensuel des studios | ☐ Absence de réponse |
| ☐ Gardiennage | |
| ☐ Coiffeur | |
| ☐ Lingerie | |
| ☐ Animation | |
| ☐ Restauration | |
| ☐ Autre : | |

Etes-vous satisfait des prestations proposées ?

- | | |
|--|---|
| ☐ Très satisfait | ☐ Absence de réponse |
| ☐ Satisfait | |
| ☐ Peu satisfait | |
| ☐ Pas du tout satisfait | |

Quelle(s) prestation(s) aimeriez-vous avoir en plus ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LES EQUIPES

Que pensez-vous de la disponibilité des équipes pour répondre à vos besoins ?

- | | |
|--|---|
| ☐ Très satisfait | ☐ Absence de réponse |
| ☐ Satisfait | |
| ☐ Peu satisfait | |
| ☐ Pas du tout satisfait | |

Pensez-vous que l'équipe est suffisamment à votre écoute ?

- | | |
|--|---|
| ☐ Très satisfait | ☐ Absence de réponse |
| ☐ Satisfait | |
| ☐ Peu satisfait | |
| ☐ Pas du tout satisfait | |

Vous sentez-vous bien accompagné, soutenu par les équipes ?

☐ Très satisfait

☐ Satisfait

☐ Peu satisfait

☐ Pas du tout satisfait

☐ Absence de réponse

Le personnel est-il suffisamment aimable avec vous ?

☐ Très satisfait

☐ Satisfait

☐ Peu satisfait

☐ Pas du tout satisfait

☐ Absence de réponse

D'une manière générale, êtes-vous satisfait de la qualité des contacts avec l'équipe ?

☐ Très satisfait

☐ Satisfait

☐ Peu satisfait

☐ Pas du tout satisfait

☐ Absence de réponse

Changement/modification à effectuer (contact, écoute, relation, accompagnement, etc...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LES ACTIVITES ET ANIMATIONS

Les équipes vous sollicitent-elles assez souvent pour participer aux animations ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Absence de réponse

Etes-vous intéressé par l'animation ?

☐ Oui

☐ Non (passer directement à la page suivante)

☐ Absence de réponse

Idées d'activités/animations pour encourager votre participation ou susciter votre intérêt :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

— O —

Si vous participez aux animations, comment jugez-vous les activités proposées ?

- ☐ Très satisfaisantes ☐ Absence de réponse
- ☐ Satisfaisantes
- ☐ Peu satisfaisantes
- ☐ Pas du tout satisfaisantes

Selon vous, les activités sont-elles assez diversifiées ?

- ☐ Oui ☐ Absence de réponse
- ☐ Non

Pour vous, que procurent les activités ? (*plusieurs réponses possibles*)

- ☐ Un moment de convivialité ☐ Absence de réponse
- ☐ Ne pas me sentir seul
- ☐ Occuper mes journées
- ☐ Maintenir mon autonomie
- ☐ Autre :

Quelle(s) activité(s) souhaiteriez-vous que la résidence mette en place ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

VOTRE SATISFACTION

En général, pensez-vous que la résidence met tout en œuvre pour répondre à vos besoins et attentes ?

- ☐ Oui ☐ Absence de réponse
- ☐ Non

Vos conseils pour améliorer la qualité de vie au sein de la résidence :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Numéro délibération 4	<u>OBJET :</u> Approbation de la modification du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE, Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme Saida TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

Le CCAS assure un service de restauration, comprenant notamment le portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, et aux personnes en situation d'handicap sur la commune de Rosny sous-bois.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur fixe les conditions d'accès au service ainsi que les modalités de fonctionnement, de livraison et de facturation.

Afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service, des besoins des bénéficiaires et des modalités d'organisation de mises en œuvre, il est proposé de procéder à une actualisation de ce règlement intérieur.

Cette modification vise également à clarifier les droits et obligations respectifs du bénéficiaire et du service.

Les Modifications effectuées :

Article 3 : public concerné

Les personnes en situation de handicap âgées de moins de 60 ans, en perte d'autonomie ou en situation d'incapacité temporaire ou permanente nécessitant le recours à ce service, peuvent y bénéficier.

Article 4 : modalités d'inscription

Pour les personnes de moins de 60 ans, joindre tout justificatif permettant d'établir la situation de handicap, de perte d'autonomie ou d'incapacité. (Attestation de perception d'Allocation aux Adultes Handicapés, un certificat médical ou la carte Mobilité Inclusion avec mention "Invalidité").

Article 5.3 : commande et annulation des repas

En cas d'hospitalisation d'urgence, la déduction sera possible sur demande du bénéficiaire et sur justificatif d'hospitalisation.

En cas de non-respect des délais d'annulation, les repas déjà préparés ou livrés peuvent être facturés conformément aux dispositions tarifaires en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le fonctionnement du service de restauration portage de repas à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du 19 décembre 2022 adoptant le règlement de fonctionnement de l'unité restauration,

VU la délibération du 19 octobre 2023 adoptant les modifications du règlement de fonctionnement de l'unité restauration.

VU la délibération N°4 du Conseil d'Administration du 06 février 2023 approuvant la modification du règlement de fonctionnement de l'unité restauration

VU le projet de règlement de fonctionnement du service de portage de repas.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



La Présidente du CCAS,


Magalie THIBAUT



Règlement

De Fonctionnement

Service de Restauration

Seniors

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu le Code de l'action sociale et de la famille : articles L.121-6, article L.121-1, L132-5, article L.121-4, article L.121-3.

Vu la décision du Maire N° 633-2018 du 21 octobre 2018 fixant les tarifs communaux pour 2019.

Vu la décision du Maire N° 596-2019 du 11 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour 2020.

Vu la délibération du 20 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour 2022.

Vu la délibération N°7 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur.

Vu la délibération N°8 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2022 approuvant les tarifs de la restauration à destination des seniors.

Vu la délibération N°4 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2026 approuvant la modification du règlement de fonctionnement de l'unité restauration.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par l'unité restauration seniors du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Rosny-sous-Bois ainsi que les conditions de fonctionnement du service.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- ☐ Les conditions d'accès au service,
- ☐ Les responsabilités respectives des personnels,
- ☐ Les droits et obligations des bénéficiaires de ce service.

Les services de portage de repas à domicile peuvent être contactés à l'adresse suivante :

Unité Restauration Seniors

Résidence autonomie Ambroise CROIZAT

128 rue Jean MERMOZ

93110 ROSNY SOUS BOIS

Jour d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00

Coordonnées : 06.26.80.75.93 – 01.45.28.28.68

Mail : restaurationseniors@rosnysousbois.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE L'UNITE RESTAURATION SENIORS ET SON CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre de ses actions d'aide au maintien à domicile, l'unité restauration du CCAS à destination des séniors propose un service de portage de repas à domicile ainsi que la restauration des personnes âgées dans les résidences autonomie Camille BARROY et Ambroise CROIZAT en faveur des bénéficiaires désignés ci-après.

L'objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie à Rosny-sous-Bois, tout en contribuant à prévenir la dénutrition et l'isolement social.

Le service de restauration pour seniors propose un portage de repas à domicile en liaison froide.

Cette prestation permet au public concerné de continuer à vivre chez lui, avec l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée, tout en favorisant le maintien ou la création de liens sociaux.

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNÉ

Les personnes qui remplissent les conditions ci-dessous, peuvent bénéficier d'un portage de repas à domicile :

- ☐ Etre Rosnéen ;
- ☐ Etre âgé de 60 ans et plus ;
- ☐ Ou pour les personnes de moins de 60 ans, être en situation d'handicap de perte d'autonomie ou d'incapacité temporaire ou permanente rendant nécessaire le recours au service.

L'admission des personnes de moins de 60 ans est appréciée par le CCAS au regard de la situation de la personne et des justificatifs fournis.

Le CCAS peut solliciter tout justificatifs permettant d'apprécier la situation et l'adéquation du service aux besoins de la personne.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour bénéficier de ce service, la personne doit en faire la demande auprès de l'unité restauration séniors.

Lors de l'inscription, la personne doit fournir les documents suivants :

- ☐ La fiche de renseignements dûment remplie pour chaque nouvelle inscription (modèle en annexe ci-joint ;)
- ☐ Une copie recto verso de la carte nationale d'identité ;
- ☐ La décision de justice du tuteur ou curateur (en cas de besoin) ;
- ☐ L'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus N-2 ;

- ☐ Un justificatif de domicile si l'adresse indiquée sur la CNI ou le passeport est située pas à Rosny-sous-Bois;
- ☐ Pour les personnes de moins de 60 ans, tout justificatif permettant d'établir la situation de handicap, de perte d'autonomie ou d'incapacité. (Attestation de perception d'Allocation aux Adultes Handicapés, un certificat médical ou la carte Mobilité Inclusion avec mention "Invalidité").

Tout refus sera notifié par courrier simple.

L'admission au service prend effet dès la réception des justificatifs et la validation par l'unité restauration. Elle implique l'adhésion au présent règlement de fonctionnement daté et signé par chaque bénéficiaire ou son représentant légal grâce au coupon détachable en fin de règlement.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'UNITE RESTAURATION SENIORS

5.1 Composition des menus

Le service de portage de repas mis en place par la Ville de Rosny-sous-Bois propose aux usagers concernés 5 types de menus :

- ☐ Menu normal ;
- ☐ Menu haché
- ☐ Menu mixé lisse ;
- ☐ Menu allégé en sel ;
- ☐ Menu allégé en sucre.

Les adaptations de textures doivent être demandées lors de l'inscription ou signalées au service dès que la situation du bénéficiaire évolue.

Les régimes alimentaires spécifiques ne peuvent être proposées que dans la limite des possibilités technique et organisationnelles du service et du prestataire.

5.2 Composition des repas des personnes âgées bénéficiaires du service de portage de repas à domicile

Un déjeuner se compose des éléments suivants :

- ☐ Un hors-d'œuvre ou un potage ;
- ☐ Un plat protidique (viande, poisson, œuf...) ;
- ☐ Une garniture ;
- ☐ Un produit laitier (fromage ou un laitage en portion individuelle) ;
- ☐ Un dessert
- ☐ Du pain frais individuel.

Un dîner se compose des éléments suivants :

- ☐ Un hors d'œuvre ou potage ;
- ☐ Un plat protidique ou une garniture
- ☐ Un dessert ;
- ☐ Du pain frais individuel.

La composition des repas peut évoluer en fonction des recommandations nutritionnelles, des marchés conclus par le CCAS et des prestations proposées par le prestataire.

5.2 Composition des repas pour les personnes âgées en résidence

Un déjeuner se compose des éléments suivants :

- ☐ Un hors d'œuvre ou un potage ;
- ☐ Un plat protidique (viande, poisson, œuf...)
- ☐ Une garniture ;
- ☐ Un produit laitier (laitage frais ou fromage à la coupe) ;
- ☐ Un dessert (une pâtisserie le dimanche)
- ☐ Du pain frais (à trancher sur place et/ou en individuel).

Un dîner se compose des éléments suivants :

- ☐ Un hors d'œuvre ou potage ;
- ☐ Un plat protidique ou une garniture ;
- ☐ Un dessert ;
- ☐ Du pain frais individuel.

5.3 Commande et annulation des repas

Les commandes et les annulations de repas ne sont prises en compte uniquement par téléphone au 06 26 80 75 93.

L'utilisateur doit impérativement respecter les délais suivants, à défaut les repas commandés non annulés lui seront facturés :

- ☐ Repas du lundi : commande à passer au plus tard le vendredi précédent avant 11H00 ;
- ☐ Repas du mardi : commande à passer au plus tard le lundi avant 11H00 ;
- ☐ Repas du mercredi : commande à passer au plus tard le mardi avant 11H00 ;
- ☐ Repas du jeudi et du vendredi : commande à passer au plus tard le mercredi avant 11H00 ;
- ☐ Repas du samedi et du dimanche : commande à passer au plus tard le jeudi avant 11H00 ;

	Jours de consommation							
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours de commande	Lundi							
	Mardi							
	Mercredi							
	Jeudi							
	Vendredi							

En cas d'hospitalisation d'urgence, la déduction sera possible sur demande du bénéficiaire et sur justificatif d'hospitalisation.

En cas de non-respect des délais d'annulation, les repas déjà préparés ou livrés peuvent être facturé conformément aux dispositions tarifaires en vigueur.

ARTICLE 6 : LIVRAISON ET CONSERVATION DES REPAS

6.1 Livraisons des repas

Les repas sont livrés au domicile des bénéficiaires par les livreurs du prestataire en charges du portage de repas à domicile entre 8h00 et 12h00, du lundi au vendredi soit 5 livraisons par semaine.

Livraison du lundi	☐	Repas du lundi
Livraison du mardi	☐	Repas du mardi
Livraison du mercredi	☐	Repas du mercredi
Livraison du jeudi	☐	Repas du jeudi et vendredi
Livraison du vendredi	☐	Repas du samedi et du dimanche.

Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison.

En cas d'absence et si l'unité restauration n'a pas été prévenue, l'équipe administrative se charge d'appeler le bénéficiaire, ou bien la ou les personne(s) référente(s) si le bénéficiaire ne répond pas à l'appel, pour prévenir de son absence non justifiée.

En cas d'impossibilité de livraison, les repas seront mis à disposition du bénéficiaire à la cuisine de la résidence CROIZAT située au 128 rue Jean Mermoz à Rosny-sous-Bois.

Les repas commandés mêmes non récupérés seront obligatoirement facturés.

6.2 Conservation des repas

Le bénéficiaire du service de portage de repas a pour obligation de disposer, à son domicile, d'un réfrigérateur ainsi que d'un four (traditionnel ou micro-ondes) en état de fonctionnement permettant de respecter les conditions de conservation des repas livrés.

Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer le bénéficiaire dans les conditions optimales de respect de la chaîne du froid. A ce titre, le CCAS se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison chez le bénéficiaire.

Dans ce cadre, le livreur, pour ne pas rompre la chaîne du froid, et avec l'accord du bénéficiaire, peut se charger de ranger les repas livrés dans un réfrigérateur propre et sain, dans les conditions de conservation optimale. Le bénéficiaire doit veiller à consommer les composantes de son repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune d'entre elles.

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET FACTURATION

7.1 Tarification

Le prix du repas est calculé lors de l'inscription du bénéficiaire par l'unité restauration du CCAS.

Le quotient familial est calculé chaque début d'année sur la base des ressources du foyer via la transmission de l'avis d'imposition.

En l'absence de communication de l'avis d'imposition ou en cas de communication tardive, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de modification au sein du foyer fiscal du bénéficiaire, l'unité restauration recalculera la participation dès réception de tous les justificatifs nécessaires.

Les tarifs du portage sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. Ils sont réévalués chaque année ; cette réévaluation fait l'objet d'une communication auprès des bénéficiaires.

UNITÉ RESTAURATION SENIORS

TARIFS 2025

Les modalités de tarification et de facturation sont définies au sein de l'article 7 du règlement de fonctionnement de l'unité restauration seniors.

Le prix du repas est calculé lors de l'inscription du bénéficiaire par l'unité restauration du Centre Communal d'Action Sociale du CCAS.

Le quotient familial est calculé chaque début d'année sur la base des ressources du foyer via la transmission de l'avis d'imposition.

En l'absence de communication de l'avis d'imposition ou en cas de communication tardive, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de modification au sein du foyer fiscal du bénéficiaire, le CCAS recalculera la participation dès réception de tous les justificatifs nécessaires.

Les tarifs du portage sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ils sont réévalués chaque année ; cette réévaluation fait l'objet d'une communication auprès des bénéficiaires.

Grille tarifaire en fonction des tranches de revenus

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 450€	450,01 à 600€	600,01 à 800€	800,01 à 1 100€	1 100,01 à 1 400€	1 400,01 à 2 000€ et plus

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs actuels	Tarifs 2025	Variation
Restauration seniors	Repas midi	Unité	Tranche 1 : 0,70 € à 1,41 € Tranche 2 : 1,42 € à 1,78 € Tranche 3 : 1,79 € à 2,38 € Tranche 4 : 2,39 € à 3,80 € Tranche 5 : 3,81 à 4,66 € Tranche 6 : 4,67 € à 6,73 €	Tranche 1 : 0,70 € à 1,41 € Tranche 2 : 1,42 € à 1,78 € Tranche 3 : 1,79 € à 2,38 € Tranche 4 : 2,39 € à 3,80 € Tranche 5 : 3,81 à 4,66 € Tranche 6 : 4,67 € à 6,73 €	Inchangé
	Repas soir	Unité	Tranche 1 : 0,48 € à 0,81 € Tranche 2 : 0,82 € à 1,08 € Tranche 3 : 1,09 € à 1,46 € Tranche 4 : 1,47 € à 2,50 € Tranche 5 : 2,51 à 3,04 € Tranche 6 : 3,05 € à 4,21 €	Tranche 1 : 0,48 € à 0,81 € Tranche 2 : 0,82 € à 1,08 € Tranche 3 : 1,09 € à 1,46 € Tranche 4 : 1,47 € à 2,50 € Tranche 5 : 2,51 à 3,04 € Tranche 6 : 3,05 € à 4,21 €	Inchangé
	Personnes invitées ne remplissant pas les conditions	Unité	Midi : 5,95 € Soir : 4,35 €	Midi : 6,45 € Soir : 4,85 €	Changé pour tous
	Situation d'urgence	Unité	Midi : 1,70 € Soir : 1,03 €	Midi : 1,70 € Soir : 1,03 €	Changé pour tous

7.2 Facturation

- ☐ Une facture est adressée par courrier au bénéficiaire, ou à son représentant légal, ou à un tiers désigné par lui, à partir du 10 de chaque mois, à terme échu.
- ☐ Les factures sont payables en espèces, par carte bancaire directement auprès du service comptabilité du CCAS par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement bancaire sur le compte de la régie centralisée du CCAS ou par prélèvement automatique, le prélèvement automatique devant être privilégié.
- ☐ Le paiement doit être effectué avant la date d'échéance figurant sur la facture. A défaut, les factures non soldées sont transmises service de gestion comptable de Rosny-sous-Bois pour recouvrement. A la réception du titre de recette, la facture impayée devra être réglée directement auprès de du service de gestion comptable.

ARTICLE 8 : ARRET DU SERVICE

8.1 Arrêt à l'initiative du CCAS

Le CCAS se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas et des repas au sein des résidences pour non-respect de ce présent règlement de fonctionnement après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

8.2 Arrêt à l'initiative du bénéficiaire

Arrêt définitif

Le bénéficiaire peut demander à ne plus bénéficier du service de portage de repas à domicile sans justification par tout moyen écrit sous réserve du respect d'un délai prévu à l'article 5.3 à compter de la réception de la demande écrite du bénéficiaire de la résiliation. A défaut de respect de ces formalités, les livraisons seront facturées conformément aux dispositions de l'article 7.

Arrêt temporaire

En cas d'hospitalisation programmée ou anticipée ou d'absence prolongée de son domicile, le bénéficiaire doit respecter le délai prévu à l'article 5.3. En cas de non-respect du préavis, les livraisons déjà effectuées seront facturées.

En cas d'hospitalisation d'urgence, le respect du préavis ne sera pas exigé. Un signalement au service par tout moyen sera nécessaire. Les livraisons déjà effectuées seront facturées.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Un exemplaire est remis à l'usager le jour de la réalisation du dossier d'inscription.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Toute réclamation des bénéficiaires quant aux conditions d'exécution du service ou de sa facturation doit être formulée par écrit et accompagnée des justificatifs correspondants.

Les réclamations sont adressées à l'unité restauration seniors dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les réclamations relatives à une facturation doivent être adressées à l'unité restauration dans un délai d'un mois après la date limite de paiement de ladite facture.

Le service peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE ET DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées auprès du bénéficiaire sont enregistrées et utilisées par le CCAS de la Ville de Rosny-Sous-Bois, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins de la gestion du portage de repas à domicile ainsi que la restauration des personnes âgées dans les résidences autonomie Camille BARROY et Ambroise CROIZAT, et ce incluant :

- la gestion de l'engagement des bénéficiaires ;
- la gestion de l'acceptation du présent règlement.

Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles et précontractuelles.

Les données collectées sont destinées exclusivement aux membres de l'unité restauration seniors et du Guichet familles de la Ville afin de pouvoir prendre en compte l'inscription au portage de repas ainsi que la restauration des personnes âgées dans les résidences autonomie Camille BARROY et Ambroise CROIZAT.

Les copies de la carte nationale d'identité et de la décision de justice du tuteur ou du curateur sont détruites dès que les éléments enregistrés sur le logiciel utilisé à cet effet. L'avis d'imposition est conservé pendant une durée d'un an.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ses données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Le bénéficiaire bénéficie du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem le concernant.

Les demandes relatives à l'exercice des droits du bénéficiaire s'effectuent auprès de notre Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Le bénéficiaire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés ou de former un recours juridictionnel.

Le bénéficiaire peut contacter le CCAS de la Ville de Rosny-sous-Bois en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante :

ccas@rosnysousbois.fr et à l'adresse postale suivante : Commune de Rosny-sous-Bois, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 20 rue Claude Pernes, 93110 Rosny-sous-Bois.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

12.1 Engagements du personnel du service de portage de repas à domicile

Le personnel s'engage à être chaleureux et respectueux du bénéficiaire du service.

Par ailleurs, le personnel s'engage à ne percevoir aucune rémunération de la part de ce dernier.

De plus, le personnel doit faire preuve de la plus grande discrétion professionnelle vis-à-vis des bénéficiaires à leur domicile et sur les informations qu'il peut détenir.

Le personnel ne devra en aucun cas communiquer hors du service les informations concernant le domicile du bénéficiaire (adresse et code d'accès du domicile, notamment).

122 Veille sociale

Le CCAS attache une importance particulière à la fonction relationnelle du chauffeur-livreur, agent rattaché au prestataire, ainsi qu'à sa capacité à identifier les difficultés des bénéficiaires des repas.

Il s'agira, lors de chaque livraison, de s'assurer de la situation générale de chaque bénéficiaire et de signaler au CCAS toute situation à caractère inquiétant de quelque nature que ce soit

Les principaux indicateurs d'alerte, sans que cette liste présente un caractère exhaustif, sont :

- ☐ Cas où la personne âgée et/ou à mobilité réduite ou le majeur protégé est absent(e) ;
- ☐ Difficultés nouvelles de santé, signalées par la personne ou visibles (respiration, tremblements etc.) ;
- ☐ Incident majeur nécessitant l'intervention de services de secours d'urgence ;
- ☐ État de propreté du logement (présence d'insectes, odeurs fortes et anormales, grand désordre inhabituel).

Par ailleurs, si le chauffeur-livreur, constate une situation d'insalubrité notoire, a des suspicions de maltraitance ou relève tout autre élément inquiétant, il en informe sans délai le CCAS.

12.3 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à être accueillant et respectueux du personnel du service de portage de repas.

Il s'engage notamment à ne pas porter atteinte à la santé et/ou à la dignité du personnel du service de portage de repas à domicile, par des propos ou des gestes « déplacés ».

L'inobservation de ces règles entraînera l'envoi d'un courrier par le CCAS et pourra, en cas de renouvellement, aller jusqu'à l'interruption du service à l'usager.

ARTICLE 13 : DISPOSITION FINALE

Le présent règlement est entré en application le 13 octobre 2026

ARTICLE 14 : ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'inscription portage de repas à domicile

Annexe 2 : Acceptation du règlement intérieur

Annexe 3 : Fiche personnalisation des menus pour la prise en compte des aversions alimentaires

Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Magalie THIBAUT

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e), déclare avoir
pris connaissance des modifications du règlement intérieur du portage de
repas à domicile applicable à compter du 13 Octobre 2026

Date et signature :

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(Double du coupon à remettre à l'unité de restauration)

Je soussigné(e), déclare avoir
pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile
applicable à compter d'octobre 2026 (fixé par le conseil municipal par
délibération).

Date et signature :

Exemplaire à retourner complété et signé

FICHE AVERSION

Cochez les aliments que vous ne souhaitez pas recevoir au sein de vos menus
(Aversion = Ce que je n'aime vraiment pas)

	Recettes avec Alcool non strict	
ENTREE	Agrumes	
	Crudités	
	Charcuterie	
	Pamplemousse	
PLAT PRINCIPAL	Viande rouge	
	Porc	
	Abats	
	Volaille	
	Poisson blanc	
	Poisson gras	
	Œufs	
ACCOMPAGNEMENT	Choux	
	Légumes secs	
	Riz	
	Pâtes	
	Pomme de terre	
	Semoule	
PRODUIT LAITIER	Laitages naturels (yaourt, fromage blanc...)	
	Laitages aromatisés / fruits (yaourt, fromage blanc...)	
	Fromage	
DESSERT	Fruits crus	
	Compotes	

	Desserts lactés	
	Pâtisserie	

Mais attention, plus le nombre d'aversions cochées est important moins vos menus seront variés (surtout en cas de régime alimentaire)

Les aversions renseignées sur ce document ne s'appliquent aucunement aux allergies alimentaires et aux intolérances (gluten, lactose).

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET :</u>
5	Approbation des Tarifs du marché de Noël du club J.P Timbaud
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
 En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE, Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme Saïda TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

Le club loisirs séniors Jean-Pierre TIMBAUD qui est destiné aux retraités Rosnéens de plus de 60 ans propose tout au long de l'année différentes activités manuelles dans le cadre d'ateliers collectifs. Ces ateliers qui séduisent et suscitent l'intérêt de nombreux séniors permettent de réaliser des œuvres originales telles que des calendriers de l'avent, des bonnets, écharpes et poupées en laine, des tableaux et des bougeoirs en marqueterie de paille, des sacs en tissu, des dessins encadrés, ou encore des attrape-rêves, des marionnettes et bien d'autres créations.

C'est pour mettre en lumière une année de créativité que le club Jean-Pierre TIMBAUD propose d'organiser dans ses locaux, le samedi 28 novembre prochain, son traditionnel Marché de Noël, et à cette occasion, de commercialiser les nombreux objets conçus par nos séniors et par les animateurs.

Aussi, à l'approche des fêtes de fin d'année, cet événement permettra aux Rosnéens de se faire plaisir, de goûter un proche mais aussi de mettre en valeur et d'exposer les différents objets réalisés par nos clubbeurs.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les tarifs suivants.

MARCHE DE NOEL CLUB TIMBAUD 2026		
Articles	Prix unitaire	Quantité
Marqueterie		
Totem	15	8
Tableau (grand modèle)	25	2
Tableau (moyen modèle)	15	8
Tableau (petit modèle)	10	12

Bougeoir (3 feux)		
Bougeoir (1 feu)		
Bougeoir cube	10	14
Coffret (grand modèle)	25	8
Boite plumier	20	1
Boite cœur (grand modèle)	20	13
Boite cœur (petit modèle)	15	8
Boite carrée	15	17
Boite rectangle (grand modèle)	15	8
Boite hexagonale	12	15
Coffret (dessus arrondi)	15	8
Coffret trapèze	15	4
Coffret trapèze ovale	15	8
Coffret laque patinée orange	15	1
Boite rectangulaire (petit modèle)	12	10
Pot à crayon	10	4
Tirelire	15	4
Boite dents de lait	5	7
Triptyque	30	1
Diptyque	20	1
Porte-photo	10	1
Miroir Georgette	20	1
Boite à bijoux 3 tiroirs	40	1
Boite arabesque	12	1
Laine	Prix unitaire	Quantité
Echarpe adulte	10	5
Echarpe enfant	7	8
Tour de cou	7	8
Coussin	12	2
Beret	8	5
Bonnet	5	4
Casquette	5	1
Ensemble bonnet écharpe enfant	11	1
Sac grand modèle	6	3
Sac petit modèle	3	2
Châle en V moyen modèle	8	9
Châle en V grand modèle	10	1
Chausson bébé	3	6
Animaux feutrine pour bébé	2	6
Lot de 2 porte-clés	2	11
Doudou grande taille	4	2
Doudou petite taille	3	1
Petit jouet (1 poussin + 1 tête d'araignée)	1	2
Bonnet pour poupée	1	1
Sac pour téléphone portable	3	16
Sac pour chargeur téléphone	1	3
Serre-tête	1	6
Chouchou lot de 3	1	2
Bandeau pour cheveux	1	1
Dessin	Prix unitaire	Quantité

Tableau (dessin divers)		
Bijoux	Prix unitaire	Quantité
Collier (grand modèle) blanc	5	3
Collier (petit modèle) multicolore et blanc gris noir jaune	3	2
Bracelet adulte (rond wax)	4	2
Bracelet enfant lot de 2	2	15
Boucle d'oreille (wax)	3	3
Collier (wax)	4	6
Collier (perle) blanc	4	5
Collier(satin)	4	5
Chouchou (wax)	4	2
Ensemble collier et bracelet	8	2
Collier perle multicolore	6	3
Collier en jean	8	3
Collier pour téléphone	4	6
Collier tissu jaune vert	6	1
Bracelet bresilien	3	5
Objets Noël	Prix unitaire	Quantité
Carte de vœux brodées Noël	2	30
Sachet de 3 objets décoratifs pour sapin de Noël	2	40
Sashiko	Prix unitaire	Quantité
Pochette fermeture éclair bleue foncé	5	2
Pochette fermeture éclair crème	5	2
Pochette scratch noire	5	1
Pochette scratch rouge	5	1
Pochette lunettes pression multicolore	3	2
Pochette lunettes cordon	3	12
Pochette bleu foncé 2 carrés blancs et deux carrés noirs	5	1
Pochette bleu foncé 4 carrés blancs	5	1
Pochette jean	5	1
Sac beige et bleu ciel 4 carrés noirs	8	1
Sac beige et gris 2 grands carrés et 3 petits carrés	8	1
Sac beige et bleu foncé 1 carré blanc et 1 carré noir	8	1
Sac blanc et jaune 6 carrés 6 couleurs	8	1
Sac blanc et jaune 6 carrés noirs	8	1
Sac bleu ciel vert clair bande	8	1
Sac bleu vert fluo bande	8	1
Sac rouge et orange bande	8	1
Sac jaune et marron bande	8	1
Sac rectangle bleu jean 1 carré	8	1
Sac rectangle jean 1 carré	8	1
Sac bandoulière bleu foncé 2 carrés noirs	7	1
Sac bandoulière bleu foncé 4 carrés blanc	7	1
Sac grand modèle gris 4 carrés	10	1
Sac grand modèle gris 4 carrés bande	10	1
Sac grand modèle jean et gris bande	10	1

Sac bandoulière gris noire 1 carré		
Sac bandoulière beige et bleu 1 carré		
Sac bandoulière beige et vert 1 carré	7	1
Sac bandoulière jean /bleu violet un carré	7	1
Objet décoration	Prix unitaire	Quantité
Sous verre (papier recyclé)	3	3
Dessous de plat (papier recyclé)	3	3
Bouteille décorée	2	6
Panier (carton recyclé)	5	3
Miroir rond en coquillages	10	1
Déco murale en coquillage	5	3
Déco murale en papier recyclé	5	3
Déco murale paille et jute	5	3
Tableau corde macramé bleue	10	1
Tableau corde multicolore	10	1
Tableau paille noir doré	10	1
Déco murale bleue jute	5	4
Déco murale noir doré	5	4
Objet décoratif rond	6	2
Déco sapin lot de 4	5	3
Tableau vert tête de cerf	6	1
Déco murale cœur avec les perles	6	5
Déco murale cœur	6	3
Lot de trois bouteilles décorées	5	3
Vase La Réunion	4	1
Bouteille grand modèle vert boule bois	4	1
Petite bouteille singes et corde	3	1
Lot de trois bouteilles roses et corde	4	1
Petit vase multicolore papier	3	1
Lot de trois bouteilles tourbillons dorés	4	1
Miroir papier recyclé	6	1
Miroir laine et boules en bois	10	1
Lot de deux soliflores muraux	5	1
Panier tissu et toile de jute petit modèle	8	2
Panier tissu et toile de jute grand modèle	10	1
Boîte jute et laine	6	1
Paniers en tissus	7	5
Soie	Prix unitaire	Quantité
Sac en soie (grand modèle)	4	3
Sac en soie (moyen modèle)	2	3
Pochette soie	1	2
Sacoche soie (lot de 2)	1	1
Marque page (lot de 3)	1	1
Foulard soie vert	2	1
Foulard soie vert jaune marron	2	1
Foulard soie marron clair (coloration avocat)	2	1
Foulard soie orange bleu	2	1
Foulard soie blanc bleu ciel vert	2	1

Foulard soie gris noir orange rouge

Décoration murale (dessin Inca)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

2

ID : 093-269300315-20261013-CA261013_05-DE

N°5

S²LO

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des familles,
VU la délibération du 12 octobre 2022 approuvant les tarifs de l'expo-vente,
VU la délibération du 8 octobre 2024 approuvant la création du marché de Noël et ses tarifs,
VU la délibération du 16 octobre 2025 approuvant les tarifs du Marché de Noël,
VU la proposition de tarifs ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



La Présidente du CCAS,

Magalie THIBAUT

Numéro délibération	<u>OBJET :</u>
6	Décision modificative n°1 – CCAS
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11	Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE, Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme Saida TIRICHE. Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY. Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES
---	---

Madame la Présidente expose :

1- Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 :

L'instruction comptable M.57 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur, chose qui a été faite pour le CCAS lors du conseil du 28 avril 2026.

Cependant si le compte administratif voté fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat avant la fin de l'exercice en cours.

En ce qui concerne les montants reportés par anticipation sur le budget du CCAS lors du conseil du 28 avril 2026, il apparaît une différence avec ceux du Compte Financier Unique (CFU) adopté définitivement le 29 juin 2026.

Ainsi Il convient de procéder à la régularisation.

Considérant les résultats définitifs 2025 pour le budget principal CCAS conformément au tableau ci-après,

Résultat de fonctionnement		2025
Résultat de l'exercice	-	54 774,46€
Résultats antérieurs reportés		165 576,91€
Résultat à affecter		110 802,45€

Résultat d'investissement		2025
Résultat de l'exercice	-	42 085,58 €
Résultats antérieurs reportés		106 149,86 €
Solde à affecter		64 064,28 €
Restes à réaliser (2025)		953,01 €

Le Conseil d'Administration est invité à affecter les résultats définitifs de l'exercice 2025 du CCAS au Budget Primitif 2026 comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement (002) : 110 802,45 €
- L'excédent de la section d'investissement (001) : 64 064,28 €
- Reste à réaliser : 953,01 € en dépenses

La reprise anticipée du résultat 2025 du CCAS était de 27 647 € mais le CFU donne un résultat définitif cumulé de 110 802,45 € soit 83 155,45 € de plus que la prévision budgétaire.

2- Ajustement des dépenses et recettes suite à des notifications de recettes et de nouvelles dépenses

Modification du montant d'une subvention reçue du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Dans le cadre de l'appel à projets « Actions de prévention de la perte d'autonomie », le CCAS a présenté le projet « *Dynamisme et convivialité à TIMBAUD* » qui a obtenu une subvention de 16 000 € du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis. Soit 7 000 € supplémentaire par rapport à la demande initiale. Dès lors il convient d'ajuster les crédits 2026 pour le CCAS de + 7 000 € en recettes (Article 7473) qui serviront à financer les activités « Café séniors » (la ligne 6168 « café séniors »). Il faut également annuler une autre demande de subvention de 10 000€ qui avait été inscrit pour le club Timbaud car elle ne sera pas exécutée.

Augmentation du montant des aides Facultatives :

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité souhaite augmenter le budget initialement prévu en 2026 pour les aides facultatives accordées aux usagers de la ville de Rosny : 65133 Secours d'urgence « AIDE HEBERGEMENT » ; +11 000€ ; 65133 Secours d'urgence « ALIMENTAIRE » ; + 6000€ et 65133 Secours d'urgence « AIDE VESTIMENTAIRE » +500€.

Création de nouveaux projets d'animations solidaires :

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la municipalité souhaite mettre en place courant 2026 de nouveaux projets solidaires à destination des rosnéens et rosnéennes et notamment des séniors : Projet « Ville amie des aînés » + 20 000€ ; « Réveillon solidaire » + 15 000€.

Le CCAS compte demander une subvention de 16 645 € (le fonds d'aide...) pour financer une partie de ces actions.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2026 du budget principal CCAS, tout en respectant l'équilibre du budget. Les recettes et les dépenses de fonctionnement se ventilent comme suit :

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002		Résultat de fonctionnement reporté		83 155,45 €
74	7473	Participations Départements (Timbaud)		7 000 €
	7473	Participations Départements		-10 000 €
	747818	Autres organismes (Fond d'aide)		16 645 €
011	6168	« Café séniors »	7 000 €	
	6288	Autres « Ville amie des aînés »	20 000 €	
	6288	Autres « Réveillon solidaire »	15 000 €	
	6288	AUTRES	24 300,45€	
65	65133	Secours d'urgence « AIDE HEBERGEMENT »	11 000 €	

	65133	Secours d'urgence « ALIMENTAIRE »		
	65133	Secours d'urgence « AIDE VESTIMENTAIRE »	500 €	
	6541	Créances admises en non-valeur	13 000€	
TOTAL FONCTIONNEMENT			96 800,45 €	96 800,45€

Envoyé en préfecture le 22/10/2026 N°6
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 6 000 € S²LO
ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2026 du budget principal CCAS, tout en respectant l'équilibre du budget comme ci-dessous :

SECTION	DEPENSES			RECETTES		
	BP	DM 1	TOTAL BUDGET	BP	DM 1	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	85 164, 28€	0 €	85 164, 28 €	85 164, 28 €	0 €	85 164, 28 €
FONCTIONNEMENT	6 400 558,39 €	96 800,45 €	6 497 358,84 €	6 400 558,39 €	96 800,45 €	6 497 358,84 €
TOTAL	6 485 722,67 €	96 800,45 €	6 582 523,12 €	6 485 722,67 €	96 800,45 €	6 582 523,12 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le compte le compte financier unique 2025 du CCAS,
VU le budget 2026 du CCAS,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°1-2026 du budget principal du CCAS qui intègre les restes à réaliser et prévoit des nouvelles dépenses et recettes, tout en respectant l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



La Présidente du CCAS,

Magalie THIBAUT

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : Centre
Communal d'Action Sociale (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26930031500026

POSTE COMPTABLE : SGC ROSNY SOUS BOIS

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL - CCAS (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	47
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	48
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	55
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	58
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	62
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	64
A1.908 - Fonction 8 - Transports	67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	71
A2.01 - Opérations non ventilables	73
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	74
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	77
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	78
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	79
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	82
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	85
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	91
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	92
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	93
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	96
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	98
A2.938 - Fonction 8 - Transports	101

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	105
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	106
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	110
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	112

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	116
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	117
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	118
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	120
B3.1 - Etat des provisions constituées	121
B3.2 - Etalement des provisions	122
B4 - Etat des charges transférées	123
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	124
B6 - Prêts	125
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	126
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	127
B7.3 - Etat des emprunts garantis	128
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	129
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	130
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	131
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	132
B7.8 - Autres engagements donnés	133
B7.9 - Autres engagements reçus	134
B8 - Subventions versées	137
B9 - Etat du personnel	138
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	139
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	140
B11.2 - Liste des établissements publics créés	141
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	143
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	141
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	143
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	144
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	146
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	147
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	148
D3 - Décisions en matière de taux	150
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	151
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	153
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	155
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	156
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	157

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****A****Informations statistiques****Valeurs**

Population totale

Informations fiscales (N-2)**Collectivité**

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

Informations financières – ratios**Valeurs**

- | | |
|----|--|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement / population |
| 3 | Dépenses d'équipement brut / population |
| 4 | Encours de dette / population (2) (3) |
| 5 | DGF / population |
| 6 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4) |
| 7 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) |
| 8 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement |
| 9 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) |
| 10 | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4) |

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires n°1 du 16 octobre 2025 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS****C1**

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(2)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****B****A**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	96 800,45	13 645,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 83 155,45
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		96 800,45	96 800,45
TOTAL DU BUDGET (5)		96 800,45	96 800,45

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**PRESENTATION DES AP VOTEES****B1**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**PRESENTATION DES AE VOTEES****B2**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	7 573,26	0,00	0,00	0,00	7 573,26
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	78 544,03	0,00	0,00	0,00	78 544,03
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		86 117,29	0,00	0,00	0,00	86 117,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		86 117,29	0,00	0,00	0,00	86 117,29

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	86 117,29	0,00	0,00	0,00	86 117,29
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	86 117,29
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	15 700,00		0,00	0,00	15 700,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		15 700,00		0,00	0,00	15 700,00

TOTAL	21 100,00	0,00	0,00	0,00	21 100,00
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	64 064,28
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	85 164,28
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

15 700,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

C2

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****C2****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 549 152,70	0,00	0,00	0,00	2 549 152,70
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 820 637,00	0,00	13 645,00	13 645,00	3 834 282,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	621,69	0,00	0,00	0,00	621,69
Total des recettes de gestion courante		6 371 911,39	0,00	13 645,00	13 645,00	6 385 556,39
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 372 911,39	0,00	13 645,00	13 645,00	6 386 556,39

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	6 372 911,39	0,00	13 645,00	13 645,00	6 386 556,39
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	110 802,45
-------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 497 358,84
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	15 700,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	66 300,45		66 300,45
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	30 500,00	0,00	30 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		96 800,45	0,00	96 800,45

+

D 002 RESULTAT REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**96 800,45**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – RECETTES****D2****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	13 645,00		13 645,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

TOTAL

ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	13 645,00		
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			83 155,45
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			96 800,45

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		86 117,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 573,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	78 544,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		86 117,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		86 117,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)									0,00

							Envoyé en préfecture le 22/10/2026	
							Reçu en préfecture le 22/10/2026	
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Publié le	Pour information, dépenses gérées hors AP
							ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF	
(RAR N-1 + vote)								
Total des dépenses d'investissement cumulées								0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		21 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 
 ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF
 TOTAL (RAR N-1 + Vote)

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 700,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 700,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		86 117,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 573,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	7 573,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	78 544,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	5 141,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	72 573,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		86 117,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	Pour information TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		86 117,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****A2.1****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Centre Communal d'Action Sociale - BUDGET PRINCIPAL - CCAS - DM - 2026	
III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 22/10/2026



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

Centre Communal d'Action Sociale - BUDGET PRINCIPAL - CCAS

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		21 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	15 700,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	15 700,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 700,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		6 400 558,39	0,00	0,00	96 800,45	96 800,45	0,00	96 800,45	96 800,45
011	Charges à caractère général (4)	1 084 904,31	0,00	0,00	66 300,45	66 300,45	0,00	66 300,45	66 300,45
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 426 680,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	871 274,08	0,00	0,00	30 500,00	30 500,00	0,00	30 500,00	30 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 382 858,39	0,00	0,00	96 800,45	96 800,45	0,00	96 800,45	96 800,45
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 384 858,39	0,00	0,00	96 800,45	96 800,45	0,00	96 800,45	96 800,45
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	15 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		15 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

96 800,45

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 372 911,39	0,00	13 645,00	13 645,00	13 645,00
013	Atténuations de charges (3)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 549 152,70	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 820 637,00	0,00	13 645,00	13 645,00	13 645,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	621,69	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 371 911,39	0,00	13 645,00	13 645,00	13 645,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 372 911,39	0,00	13 645,00	13 645,00	13 645,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté	83 155,45
------------------------------	------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	96 800,45
--	------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 400 558,39	0,00	0,00	96 800,45	96 800,45	0,00	96 800,45	96 800,45
011	Charges à caractère général (5)	1 084 904,31	0,00	0,00	66 300,45	66 300,45	0,00	66 300,45	66 300,45
6042	Achats de prestations de services	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 483,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	692 529,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	11 922,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 881,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	77,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	1 261,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 529,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	7 826,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 166,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	31 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	8 165,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	25 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	106 869,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	13 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 323,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	10 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
627	Services bancaires et assimilés	30,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	41 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	26 060,00	0,00		59 300,45	59 300,45	0,00	59 300,45	59 300,45
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	5 650,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	4 426 680,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 381 680,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	871 274,08	0,00	0,00	30 500,00	30 500,00	0,00	30 500,00	30 500,00
65133	Secours d'urgence	106 800,00	0,00		17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00
65138	Autres secours	61 273,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 121,69	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657365	ESSMS	692 529,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 382 858,39	0,00	0,00	96 800,45	96 800,45	0,00	96 800,45	96 800,45
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

Pour

5/10

ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 384 858,39	0,00	0,00	96 800,45	96 800,45	0,00	96 800,45	96 800,45
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	15 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	15 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		15 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	300 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 372 911,39	0,00	13 645,00	13 645,00	13 645,00
013	Atténuations de charges (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 549 152,70	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	2 269 552,70	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 820 637,00	0,00	13 645,00	13 645,00	13 645,00
74718	Autres participations Etat	233 487,00	0,00	6 645,00	6 645,00	6 645,00
7473	Participation départements	13 500,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	3 507 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	60 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	621,69	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	621,69	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 371 911,39	0,00	13 645,00	13 645,00	13 645,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 372 911,39	0,00	13 645,00	13 645,00	13 645,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00

						Envoyé en préfecture le 22/10/2026 Reçu en préfecture le 22/10/2026 ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté par l'assemblée	Total
			I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 117,29	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 573,26	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 544,03	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		86 117,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		7 573,26
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		78 544,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		5 400,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 400,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01
--	-------

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02				
		Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.900****FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.900-5****FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES													IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE													A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										IV A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321	322	323	324	325	326	327		
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
								3271	3272	3273
								Soutien aux sportifs de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33			34		39	TOTAL DU		
		Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			Vie sociale et citoyenne				Sécurité	CHAPITRE
		331	332	338	341	348				
		Centres de loisirs	Colonies de vacances	Autres activités pour les jeunes	Egalité entre les femmes et les hommes	Autres				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.904****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)		Libellé	41 Santé					
			410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211	4212	4213	4214	4221	4222	4228
			Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Aides sociales à l'enfance	Adolescence	Crèches et garderies	Multi accueil	Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		40 864,28	0,00	28 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	7 573,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	33 291,02	0,00	28 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							IV
							A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	16 423,01	0,00	0,00	0,00	86 117,29
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 573,26
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	16 423,01	0,00	0,00	0,00	78 544,03
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.905****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE									IV
									A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE									IV
									A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 481 658,84	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 151 204,76	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 426 680,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901 774,08	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 386 556,39	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 549 152,70	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 834 282,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621,69	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 481 658,84
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 151 204,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 426 680,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		901 774,08
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 386 556,39
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 549 152,70
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 834 282,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		621,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.930-5****FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.931****FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES												IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE												A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE									IV
									A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF



Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille		4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance		
DEPENSES		943 289,14	0,00	858 934,31	298 483,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	3 500,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 053,05	0,00	708 669,00	3 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	326,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	35 416,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	47 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	25 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	8 700,00	0,00	70 292,00	41 377,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	2 850,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	4 173,28	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	7 000,00	0,00	0,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	440,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	82 390,45	0,00	37 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 203,95	0,00	447,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	683 885,00	0,00	0,00	235 795,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	15 121,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 440 402,69	0,00	2 569 652,70	297 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	278 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	2 269 552,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	3 438 281,00	0,00	20 500,00	297 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	621,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	4 196 379,39	0,00	0,00	184 573,00	6 481 658,84
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	17 900,00	0,00	0,00	0,00	738 583,05
613	Locations	0,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	8 026,72
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	36 416,31
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 165,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 100,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 369,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 350,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 323,28
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	1 160,00	0,00	0,00	0,00	10 010,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	640,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
628	Divers	0,00	0,00	12 480,00	0,00	0,00	0,00	132 360,45
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 650,95
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	3 462 000,00	0,00	0,00	0,00	4 381 680,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 573,00	185 573,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 121,69
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	692 529,39	0,00	0,00	0,00	700 529,39
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	17 645,00	0,00	0,00	60 873,00	6 386 556,39
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF



Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 269 552,70
747	Participations	0,00	0,00	16 645,00	0,00	0,00	0,00	3 773 409,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 873,00	60 873,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621,69
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.934-3****FONCTION 4-3 – APA**

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.934-4****FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoieement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE									IV
									A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE									IV
									A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE									IV
									A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Publié le				
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF	dité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					0,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES								IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE								B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES****B1.7****B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****B2****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

de l'exercice

ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

SLO

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	Montant des provisions constituées E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS****B3.2****B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****B4****ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****B5****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(6) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS****B6****Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.1****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.2****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.4****CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-41 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.5****ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.7****ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.8****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.9****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****IV
B8****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326 - 352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1 - 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1 - 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****B10****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****B11.1****LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES****B11.2****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE						
Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	64 064,28	0,00	0,00	64 064,28
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	64 064,28	0,00	0,00	64 064,28

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	64 064,28	0,00	0,00	64 064,28
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	64 064,28	0,00	0,00	64 064,28

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	21 100,00	0,00	0,00	21 100,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	21 100,00	0,00	0,00	21 100,00

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés
(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Centre Communal d'Action Sociale - BUDGET PRINCIPAL - CCAS - DM - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

IV

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 21 100,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		5 400,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 400,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		15 700,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28188	Autres immo. corporelles	15 700,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les

recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE****D1****LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET
D2.1**VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00

Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
---	-------------

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
------------------------------------	-------------

Résultat financier	0,00
--------------------	------

RESULTAT COURANT (5)	0,00
-----------------------------	-------------

Résultat spécifique	0,00
---------------------	------

RESULTAT NET (6)	0,00
-------------------------	-------------

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM****D4.1**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM****D4.2**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 22/10/2026

S²LO

ID : 093-269300315-20261013-CA261013_06-BF

Centre Communal d'Action Sociale - BUDGET PRINCIPAL - CCAS - DM - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Numéro délibération 7	<u>OBJET :</u> Décision modificative N°1 de la résidence autonomie Ambroise Croizat
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	Délibération rectificative reprise des résultats antérieurs au budget primitif 2026 Résidence autonomie Ambroise CROIZAT
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE, Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme Saida TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

L'instruction comptable M22 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Le compte administratif de la résidence Ambroise CROIZAT (RPA CROIZAT) a été approuvé le 29 juin 2026.

En ce qui concerne le budget, l'ensemble des montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Vu la délibération d'affectation du résultat 2024 de la RPA CROIZAT du 15 décembre 2025 et celles qui précèdent. Considérant les résultats définitifs 2025 et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 pour le budget de la résidence Ambroise CROIZAT conformément au tableau ci-après,

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	128 419,20 €

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice 2025	11 004,95 €
Résultats antérieurs reportés	5320,14 €
Résultat à affecter	16325,09 €
Restes à réaliser 2025	12 690,95 €

Il est proposé :

De constater les résultats des exercices précédents

De reprendre ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2026 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024 :

Article 002 : 128 419,20 €

Résultat d'investissement 2025 :

Article 001 : 16 325,09 € en recettes

Reste à réaliser : 12 690,95 € en dépenses

Le résultat de l'investissement de l'exercice 2025 (11 004,95 €) qui avait été corrigé. Le compte administratif, voté le 29 juin 2026, donne un résultat de 5 320,14 € de recettes d'investissement supplémentaires.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2026 du budget de la RPA CROIZAT, tout en respectant l'équilibre du budget. Les recettes et les dépenses d'investissement se ventilent comme suit :

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001		Résultat de fonctionnement reporté		5320,14 €
21	2188	Autres immobilisations.	5320,14 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			5320,14 €	5320,14 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2026 du budget de la RPA CROIZAT, tout en respectant l'équilibre du budget comme ci-dessous :

SECTION	DEPENSES			RECETTES		
	BP	DM 1	TOTAL BUDGET	BP	DM 1	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	29 624, 95 €	5 320,14 €	34 945,09 €	29 624, 95 €	5 320,14 €	34 945,09 €
FONTIONNEMENT	1 071 448 €	0 €	1 071 448 €	1 071 448 €	0 €	1 071 448 €
TOTAL	1 101 072,95 €	0 €	1 101 072,95 €	1 101 072,95 €	0 €	1 101 072,95 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- OUI l'exposé de Madame la Présidente,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
- VU les résultats définitifs 2024 et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 pour le budget de la RPA CROIZAT,
- VU le compte le compte administratif 2025 de la RPA CROIZAT,
- VU le budget 2026 de la RPA CROIZAT,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°1-2026 du budget de la RPA CROIZAT qui intègre les restes à réaliser et prévoit des nouvelles dépenses et recettes, tout en respectant l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,
Amandine HENRIQUES

La Présidente du CCAS,
Magalie THIBAUT

Résidence **Autonomie Ambroise CROIZAT**

DECISION MODIFICATIVE

N°1 - 2026

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINES / Nom de l'établissement ou service	930720493			Résidence autonomie Ambroise CROIZAT
ADRESSE :	128 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY SOUS BOIS			
Date de la dernière autorisation :		Département :	93 - Seine-Saint-Denis	
ORGANISME GESTIONNAIRE :	CCAS de Rosny-sous-Bois			
TELEPHONE / FAX / Email :	01 49 35 38 65		amandine.henriques@rosnysousbois.fr	
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:	Madame Magalie THIBAUT Présidente du CCAS			
CATEGORIE :	Résidence Autonomie			
Autorité en charge de la tarification :				
C.C.N.T. :	Collectivité territoriale			
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :				
CAPACITE AUTORISEE :				
TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1 Classe 6--groupes II et III de produits :				

Section d'investissement : emplois

Réel n - 2	Budget exécutoire N	Décision modificative
------------	---------------------	-----------------------

Réduction des fonds propres ou reprise sur apports

Subventions d'investissement

13988	Autres subventions	0,00	0,00	0,00
-------	--------------------	------	------	------

Reprises

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0,00	0,00	0,00
----	--	------	------	------

Remboursement des dettes financières

16	Dépôt et cautionnements reçus	306,76	6 200,00	0,00
----	-------------------------------	--------	----------	------

Compte de liaison investissement

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 304,46	34 115,90	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	0,00	0,00	0,00
2188	Reste à réaliser N-1	0,00	12 690,95	5 320,14

TOTAL GENERAL	37 611,22	55 006,85	5 320,14
---------------	-----------	-----------	----------

Section d'investissement : ressources

	Reel n - 2	Budget exécutoire N	Décision modificative	
Apports, dotation et réserves				
10222	FCTVA	667,44	6 120,00	0,00
10682	Réserves affectés à l'investissement	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions				
14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées				
16	Dépôt et cautionnements reçus	1 300,00	2 440,00	0,00
Compte de liaison investissement				
Immobilisations (sorties)				
Autres				
28	Amortissements des immobilisations (dotations)	12 500,00	12 500,00	
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	5 320,14	16 325,09	5 320,14
TOTAL GENERAL		19 787,58	37 385,09	5 320,14

Numéro délibération	OBJET :
8	Décision modificative n°1- Résidence autonomie Camille BARROY
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	Délibération rectificative reprise des résultats antérieurs au budget primitif 2026 Résidence autonomie Camille BARROY
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
 En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE,
 Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr
 Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme
 Saïda TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

L'instruction comptable M22 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Le compte administratif de la résidence Camille BARROY (RPA BARROY) a été approuvé le 29 juin 2026.

En ce qui concerne le budget, l'ensemble des montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Vu la délibération d'affectation du résultat 2024 de la RPA BARROY du 15 décembre 2025 et celles qui précèdent,

Considérant les résultats définitifs 2025 et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 pour le budget de la résidence Camille BARROY conformément au tableau ci-après,

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	159 327,09 €

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice 2025	9 585,95€
Résultats antérieurs reportés	43 742,45€
Résultat à affecter	53 328,40€
Restes à réaliser 2025	17 581,20€

Il est proposé :

De constater les résultats des exercices précédents

De reprendre ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2026 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024 :

Article 002 : 159 327,09 €

Résultat d'investissement 2025 :

Article 001 : 53 328,40 € en recettes

Reste à réaliser : 17 581,20 € en dépenses

Le résultat d'investissement de l'exercice 20025 (9 585,95 €) qui avait été repris à tort dans le BP 2026 est corrigé. Le compte administratif, voté le 29 juin 2026, donne un résultat cumulé de 53 328,40 € soit 43 742,45 € de recettes d'investissement supplémentaires.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modifi-
RPA BARROY, tout en respectant l'équilibre du budget. Les recettes
ventilent comme suit :

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001		Résultat de fonctionnement reporté		43 742,45 €
21	2188	Autres immobilisations.	43 742,45 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			43 742,45 €	43 742,45 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2026 du budget de la
RPA BARROY, tout en respectant l'équilibre du budget comme ci-dessous :

SECTION	DEPENSES			RECETTES		
	BP	DM 1	TOTAL BUDGET	BP	DM 1	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	19 930, 95 €	43 742,45 €	63 673,4 €	19 930, 95 €	43 742,45 €	63 673,4 €
FONTIONNEMENT T	745 820 €	0 €	745 820 €	745 820 €	0 €	745 820 €
TOTAL	765 750,95 €	0 €	809 493,4 €	765 750,95 €	0 €	809 493,4 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
VU les résultats définitifs 2024 et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 pour le budget de la RPA
BARROY,
VU le compte le compte administratif 2025 de la RPA BARROY,
VU le budget 2026 de la RPA BARROY.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°1-2026 du budget de la RPA BARROY
qui intègre les restes à réaliser et prévoit des nouvelles dépenses et recettes, tout en respectant
l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



La Présidente du CCAS,

Magalie THIBAUT

Résidence **Autonomie** Camille **BARROY**

DECISION MODIFICATIVE

N°1 - 2026

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service	930800768	Résidence autonomie Camille BARROY
ADRESSE :	15-31 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY SOUS BOIS	
Date de la dernière autorisation :		Département : 93 - Seine-Saint-Denis
ORGANISME GESTIONNAIRE :	CCAS de Rosny-sous-Bois	
TELEPHONE / FAX / Email :	148546173	amandine.henriques@rosnysousbois.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:	Madame Magalie THIBAUT Présidente du CCAS	
CATEGORIE :	Résidence Autonomie	
Autorité en charge de la tarification :		
C.C.N.T. :	Collectivité territoriale	
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :		
CAPACITE AUTORISEE :		
TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1		
Classe 6-groupes II et III de produits :		

Section d'investissement : emplois

Réel n - 2	Budget exécutoire N	Décision modificative
------------	---------------------	-----------------------

Réduction des fonds propres ou reprise sur apports

Subventions d'investissement

13988	Autres subventions	0,00	0,00	0,00
-------	--------------------	------	------	------

Reprises

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0,00	0,00	0,00
----	--	------	------	------

Remboursement des dettes financières

16	Dépôt et cautionnements reçus	0,00	1 800,00	0,00
----	-------------------------------	------	----------	------

Compte de liaison investissement

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 186,84	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	0,00	0,00	0,00
2188	Reste à réaliser N-1	0,00	17 581,20	43 742,45

TOTAL GENERAL	8 186,84	19 381,20	43 742,45
---------------	----------	-----------	-----------

Section d'investissement : ressources

	Réel n - 2	Budget exécutoire N	Décision modificative
Apports, dotation et réserves			
10222			
FCTVA	2 988,62	1 345,00	0,00
10682			
Réserves affectés à l'investissement	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions			
14			
Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées			
16			
Dépôt et cautionnements reçus	1 300,00	1 080,00	0,00
Compte de liaison investissement			
Immobilisations (sorties)			
Autres			
28			
Amortissements des immobilisations (dotations)	6 399,87	9 000,00	
001			
Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	43 742,45	53 328,40	43 742,45
TOTAL GENERAL			
	54 430,94	64 753,40	43 742,45

Numéro délibération 9	OBJET :
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	Décision modificative n°1-SAD
13 octobre 2026	Délibération rectificative reprise des résultats antérieurs du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) au budget primitif 2026 du Service Autonomie à Domicile

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE, Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme Saida TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

L'instruction comptable M22 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

En ce qui concerne le budget du Service Autonomie à Domicile, l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Vu la délibération du 15 décembre 2025 portant sur la fusion du SAAD et du SSIAD,

Vu les délibérations d'affectation des résultats 2024 du SAAD et du SSIAD du 15 décembre 2025 et celles qui précèdent,

Considérant les résultats définitifs 2024 du SAAD et du SSIAD et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 pour le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile conformément au tableau ci-après,

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 du SAAD	177 734,46 €
Résultat de l'exercice 2024 du SSIAD	- 56 721, 36 €
Résultat à affecter	121 013,10 €

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice 2025 du SAAD	2 105,73 €
Résultat de l'exercice 2025 du SSIAD	- 534,86 €
Résultats antérieurs reportés SAAD	13 610,01 €
Résultats antérieurs reportés SSIAD	77 222,18 €
Résultat à affecter	92 403,06 €
Restes à réaliser 2025	12 849,61 €

Il est proposé :
De constater les résultats des exercices précédents
De reprendre ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2026 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024 :
Article 002 : 121 013,10 €

Résultat d'investissement 2025 :
Article 001 : 92 403,06 € en recettes

Reste à réaliser : 12 849,61 € en dépenses

Le résultat de l'investissement de l'exercice 2025 (20 215,74 €) qui avait été repris à tort dans le BP 2026 est corrigé.

Le compte administratif, voté le 29 juin 2026, donne un résultat d'investissement cumulé (SAAD et SSIAD) de 92 403,06 € soit 72 187,32 € de recettes d'investissement supplémentaires.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2026 du budget du SAD, tout en respectant l'équilibre du budget. Les recettes et les dépenses d'investissement se ventilent comme suit :

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001		Résultat de fonctionnement reporté		72 187,32 €
21	2188	Autres immobilisations.	72 187,32 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			72 187,32 €	72 187,32 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2026 du budget du SAD, tout en respectant l'équilibre du budget comme ci-dessous :

SECTION	DEPENSES			RECETTES		
	BP	DM 1	TOTAL BUDGET	BP	DM 1	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	32 215, 74 €	72 187,32 €	104 403,06 €	32 215, 74 €	72 187,32 €	104 403,06 €
FONTIONNEMENT	1 703 130,49 €	0 €	1 703 130,49 €	1 703 130,49 €	0 €	1 703 130,49 €
TOTAL	1735 346,23 €	0 €	1 807 533,55 €	1735 346,23 €	0 €	1 807 533,55 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
VU les résultats définitifs 2024 du SAAD et du SSIAD et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 pour le budget du SAAD,
VU le compte le compte administratif 2025 du SAD,
VU le budget 2026 du SAD.

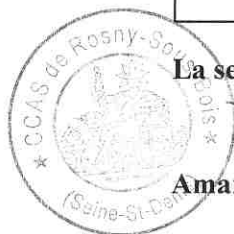
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°1-2026 du budget du SAD qui intègre les restes à réaliser et prévoit des nouvelles dépenses et recettes, tout en respectant l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

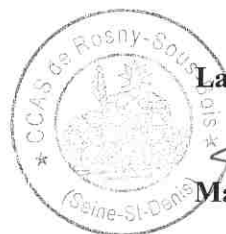
ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



La Présidente du CCAS,

Magalie THIBAUT

Service Autonomie à Domicile

DECISION MODIFICATIVE

N°1 - 2026

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

ID : 093-269300315-20261013-CA261013_09-BF



Commune Communale d'Action Sociale - BUDGET ANNEXE - SAD - 2026

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service	930810890	Service Autonomie à Domicile
ADRESSE :	1 bis, boulevard Gabriel Péri 93110 ROSNY SOUS BOIS	
Date de la dernière autorisation :		Département : 93 - Seine-Saint-Denis
ORGANISME GESTIONNAIRE :	CCAS de Rosny-sous-Bois	
TELEPHONE / FAX / Email :	01 49 94 87 02	amandine.henriques@rosnysousbois.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service :	Madame Magalie THIBAUT Présidente du CCAS	
CATEGORIE :	---	
Autorité en charge de la tarification :		
C.C.N.T. :	---	
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :		
CAPACITE AUTORISEE :		
TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1		
Classe 6-groupes II et III de produits :		

Section d'investissement : emplois

Réel n - 2	Budget exécutoire N	Décision modificative
------------	---------------------	-----------------------

Réduction des fonds propres ou reprise sur apports

Subventions d'investissement

13988	Autres subventions	0,00	0,00	0,00
-------	--------------------	------	------	------

Reprises

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0,00	0,00	0,00
----	--	------	------	------

Remboursement des dettes financières

16	Dépôt et cautionnements reçus	0,00	1 800,00	0,00
----	-------------------------------	------	----------	------

Compte de liaison investissement

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

20	Immobilisations incorporelles	7 991,74	19 370,87	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	25 694,48	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	0,00	0,00	0,00
2188	Reste à réaliser N-1	0,00	12 849,61	72 187,32

TOTAL GENERAL		7 991,74	59 714,96	72 187,32
---------------	--	----------	-----------	-----------

Section d'investissement : ressources

	Reel n - 2	Budget exécutoire N	Décision modificative			
Apports, dotation et réserves						
1/0222	FCTVA	1 687,15	0,00			
1/0682	Réserves affectés à l'investissement	0,00	0,00			
Dotations aux provisions						
1/4	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0,00	0,00			
Emprunts et dettes assimilées						
1/6	Dépôt et cautionnements reçus	1 300,00	0,00			
Compte de liaison investissement						
Immobilisations (sorties)						
Autres						
28	Amortissements des immobilisations (dotations)	4 308,46	12 000,00			
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	90 832,19	92 403,06			
TOTAL GENERAL				98 127,80	104 403,06	72 187,32

Numéro délibération 10	<u>OBJET :</u>
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le CIG Petite Couronne
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
 En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE,
 Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr
 Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme
 Saida TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

La protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics constitue désormais une obligation pour les employeurs territoriaux, qui doivent participer au financement de la complémentaire santé et de la prévoyance de leurs agents.

La protection sociale complémentaire santé a pour objet de compléter les remboursements de l'Assurance maladie pour les dépenses de santé des agents : consultations médicales, hospitalisation, pharmacie, soins dentaires, optique, audioprothèses, médecines complémentaires, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement de cette couverture santé. À Rosny-sous-Bois, cette participation est désormais fixée à **30 € par mois et par agent adhérent**.

Dans ce cadre, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) a lancé une procédure de mise en concurrence regroupant 214 collectivités et établissements publics représentant plus de 100 000 agents afin de sélectionner un organisme assureur pour la période 2027-2032.

À l'issue de cette consultation, le marché a été attribué au groupement MNT et Harmonie Mutuelle pour la couverture du risque santé.

Démarche menée par la Ville et le CCAS

Afin d'associer les agents à cette réflexion, une consultation a été organisée via le journal interne *Bol d'R* et par messagerie électronique. Les agents étaient invités à se prononcer entre :

- le maintien du système des contrats labellisés, laissant à chacun le libre choix de son organisme
- l'adhésion à la convention de participation négociée par le CIG.

La majorité des agents ayant participé au sondage s'est prononcée en faveur de l'option « contrat groupe ».

Le choix de l'adhésion à la convention de participation a une conséquence importante pour les agents.

À compter du **1^{er} janvier 2027**, les agents qui souhaiteront bénéficier de la participation financière de la collectivité au titre de la complémentaire santé devront adhérer au contrat collectif proposé dans le cadre de la convention de participation conclue avec la MNT et Harmonie Mutuelle.

En effet, ces 2 modes de participation sont exclusifs, la collectivité doit choisir l'un ou l'autre.

Ce que la délibération propose

La délibération soumise au Conseil d'administration vise à :

- adhérer à la convention de participation santé portée par le CIG Petite Couronne pour la période 2032 ;
- permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier du contrat collectif proposé par la MNV et Harmonie Mutuelle ;
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion correspondante (jointe à cette délibération) et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette convention.

L'adhésion des agents au contrat demeure facultative. Chaque agent pourra librement choisir d'adhérer ou non à ce dispositif.

Les avantages du dispositif

L'adhésion à la convention de participation permet :

- de proposer aux agents des tarifs négociés dans le cadre d'un groupement de plus de 100 000 agents ;
- d'offrir trois niveaux de garanties (Socle, Plus et Confort) adaptés aux besoins de chacun ;
- de garantir une stabilité contractuelle sur une durée de six ans ;
- de bénéficier du pilotage et du suivi du contrat par le CIG.

Les garanties détaillées et les tarifs sont annexés à la délibération.

Impact financier pour la collectivité

L'adhésion à cette convention entraîne le versement au CIG d'une contribution annuelle destinée à financer le pilotage du dispositif.

Compte tenu des effectifs du CCAS, compris dans la fourchette entre 50 et 349 agents, le montant de cette participation s'élève à **500 € par an**.

Cette dépense est indépendante de la participation employeur à la complémentaire santé versée aux agents adhérents.

Calendrier

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration :

- la convention sera signée avec le CIG ;
- une campagne d'information sera menée auprès des agents ;
- les adhésions pourront être recueillies d'ici la fin de l'année 2026 ;
- le dispositif entrera en vigueur au **1^{er} janvier 2027**.

Cette adhésion s'inscrit dans la politique de la Ville d'amélioration de la protection sociale des agents et dans une démarche de pouvoir d'achat, en leur permettant d'accéder à une offre mutualisée négociée à des conditions avantageuses.

Prévoyance

Concernant le risque **prévoyance** (maintien de salaire en cas de maladie, invalidité, incapacité ou décès), la collectivité poursuit actuellement le système de la labellisation. Les agents pourront donc continuer à bénéficier de la participation employeur de **14 € par mois** dès lors qu'ils sont couverts par un contrat labellisé.

Une réflexion est actuellement engagée sur l'éventuelle mise en place d'un contrat groupe en prévoyance également, dans l'attente des évolutions réglementaires et des textes encore attendus sur ce volet.

Le comité social territorial a été consulté le 17 septembre 2026 et a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR proposition de Madame la Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-5 ainsi que ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le code des assurances,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°20 du 15/12/2025 du Conseil d'administration du CCAS de Rosny-sous-Bois s'associant à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG Petite Couronne pour la convention de participation pour le risque « santé »,

VU la délibération n°2026-43 du 16 juin 2026 du CIG Petite Couronne portant attribution de la convention de participation relative au risque « santé » pour la période 2027-2032, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

VU la convention de participation « santé » signée entre le CIG Petite Couronne et le groupement MNT/Harmonie mutuelle,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Rosny-sous-Bois en date du 17/09/2026,

CONSIDERANT la réglementation en vigueur qui prévoit une obligation de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions de participation de la Ville de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT le souhait du CCAS de Rosny-sous-Bois d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le CIG Petite Couronne,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le CIG Petite Couronne et le groupement MNT/Harmonie mutuelle dont les garanties et tarifs sont annexés à la présente délibération,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir avec le CIG Petite Couronne et autorise la Présidente à signer cette convention telle qu'annexée à cette délibération,

ARTICLE 3 : ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CCAS de Rosny-sous-Bois en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « santé »,

ARTICLE 4 : FIXE le niveau de participation financière du CCAS de Rosny-sous-Bois à hauteur de 30 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,

ARTICLE 5 : DECIDE de s'acquitter, auprès du CIG Petite Couronne, des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les documents contractuels en découlant,

ARTICLE 7 : INSCRIT au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget du CCAS chapitre 012 _charges de personnel.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

La Présidente du CCAS,

Magalie THIBAUT

CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2027- 2032

SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE AUPRES DE MNT / HARMONIE MUTUELLE

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG
N°2026-43 du 16 juin 2026

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n° 2026-49 du 30 juin 2026 et de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Ci-après désigné le CIG Petite Couronne,

ET

Le Groupement Mutuelle Nationale Territoriale et HARMONIE MUTUELLE
Ci-après désigné MNT / HARMONIE MUTUELLE,

ET

La collectivité/l'établissement public de le CCAS de ROSNY SOUS-BOIS
Rue Claude Bernes
93160 ROSNY SOUS-BOIS (adresse, code postal, ville),
Représenté(e) par M./Mme THIBAUT, Maire/Président(e),
Dûment autorisé(e) par une délibération de l'assemblée délibérante
n° 2 du 14-04-2016
Ci-après désigné(e) la collectivité/l'établissement,

PRÉAMBULE

Vu, le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2026-43 du 16 juin 2026 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne attribuant la convention de participation relative au risque « santé » pour la période 2027-2032 au groupement MNT / HARMONIE MUTUELLE à la suite de la mise en concurrence intervenue en 2026,

Il est convenu ce qui suit,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement aux contrats de santé de leurs agents depuis le 1^{er} janvier 2026.

Les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisée et conclure, avec un des organismes mentionnés à l'article L.827-1 du CGFP, une convention de participation dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération, après avis de leur comité social territorial, afin de proposer à leurs agents les garanties offertes par l'opérateur, aux conditions contractuelles fixées après attribution, sans que celles-ci puissent être discutées par les collectivités/établissements et/ou leurs agents.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, le CIG Petite Couronne a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement MNT / HARMONIE MUTUELLE pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2027 pour se terminer au 31 décembre 2032.

Article 1 – Objet de la convention d'adhésion

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, les relations relatives à la gestion de la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le CIG Petite Couronne auprès du groupement MNT / HARMONIE MUTUELLE à laquelle la collectivité/l'établissement adhère et en fixe les modalités financières.

La présente convention est donc indissociable de la convention de participation souscrite par le CIG Petite Couronne.

L'adhésion des agents est facultative.

Article 2 – Effet et durée de l'adhésion

La présente convention d'adhésion prend effet à compter du

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2032, sauf résiliation anticipée de la convention de participation.

La présente convention peut être prorogée au titre de l'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an.

Article 3 – Missions du CIG Petite Couronne

Le CIG Petite Couronne intervient dans les conditions définies par la présente convention pour la réalisation des missions suivantes :

- Elaboration du cahier des charges du marché,
- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation,
- Sélection du prestataire et accompagnement des collectivités/établissements lors du déploiement du contrat,
- Pilotage de l'exécution de la convention de participation,
- Étude des résultats et des conditions d'évolution tarifaire,
- Veille juridique relative à l'évolution réglementaire de la protection sociale complémentaire

En aucun cas le CIG Petite Couronne ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités/établissements en cas de non-attribution d'une prestation ou d'un défaut de prestation.

Article 4 – Engagement de l'employeur

La collectivité/l'établissement s'engage à informer ses agents actifs et retraités de son adhésion à la convention de participation, des caractéristiques du contrat collectif à adhésion facultative au titre duquel elle est conclue, ainsi que des modalités d'adhésion à celui-ci.

La collectivité/l'établissement s'engage également à remettre la notice d'information aux agents bénéficiant du contrat collectif à adhésion facultative.

Le recours à la convention de participation « santé » par la collectivité/l'établissement induit une participation financière obligatoire pour chaque agent adhérent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Cette participation, définie par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité/l'établissement après avis du comité social territorial est la suivante :

-
-
-

Article 5 – Conditions financières

Pour l'exécution de ces missions, le CIG Petite Couronne perçoit une contribution financière annuelle de l'employeur, basée sur une tarification définie à partir de son effectif arrêté au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Cette contribution est déterminée par délibération du conseil d'administration du CIG Petite couronne. Elle peut faire l'objet d'une révision par délibération du conseil d'administration du CIG, communiquée à la collectivité ou l'établissement. Elle sera réputée acceptée en l'absence de résiliation de la collectivité ou de l'établissement selon les modalités fixées à l'article 7.

Les frais de gestion sont fixés comme suit :

Effectif au 1^{er} janvier	Adhésion à 1 convention (santé <u>ou</u> prévoyance)	Adhésion aux 2 conventions (santé <u>et</u> prévoyance)
- 10 agents	30 € par an	54 € par an
de 10 à 49 agents	100 € par an	180 € par an
de 50 à 349 agents	500 € par an	900 € par an
de 350 à 999 agents	1 000 € par an	1 800 € par an
de 1 000 à 1999 agents	1 800 € par an	3 240 € par an
+ de 2000 agents	2 500 € par an	4 500 € par an

Article 6 – Modification

Toute modification de la présente convention, y compris de la participation financière de la collectivité/l'établissement, devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention par la collectivité/l'établissement

La présente convention peut être résiliée par l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs obligations contractuelles, le CIG Petite Couronne et la collectivité/l'établissement s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est rappelé qu'une donnée à caractère personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique, culturelle ou sociale.

Pour toutes questions relatives à l'application du Règlement général sur la protection des données, la déléguée à la protection des données du CIG Petite Couronne est joignable :

- par courrier à l'adresse : CIG Petite Couronne, DPO, 1 rue Lucienne Gérain, 93698 Pantin cedex ou par courriel à l'adresse : dpo@cig929394.fr

Le DPO du Responsable de Traitement est joignable :

- par courriel à l'adresse : [insérer l'adresse e-mail du DPO de la collectivité]

En cas de changement de DPO, le responsable de traitement doit nous en informer sans délai. Il est également tenu de nous transmettre les coordonnées du nouveau délégué, conformément à son obligation de transparence et afin d'assurer la continuité des échanges en matière de conformité au RGPD.

Article 9 – Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention d'adhésion, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin,

le

Pour le groupement
MNT/Harmonie mutuelle,

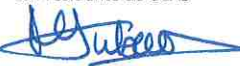
Pour le Président du CIG,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pour la collectivité/l'établissement,
Le Maire/le Président,

Benoît HAUDIER



La Présidente du CCAS


Magalie THIBAUT

Convention de participation risque Santé 2027-2032

1. Garanties d'assurance

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par **une maladie, un accident ou une maternité**.

Elles doivent respecter les conditions fixées :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire).

Les agents retraités bénéficient des mêmes garanties que les agents actifs.

Afin de tenir compte des situations des agents, les garanties sont proposées selon plusieurs niveaux de prestations, en fonction du degré de protection recherché. Ces niveaux sont applicables par adhésion de l'agent actif ou retraité, pour lui et ses ayants-droit comme suit :

Pour un niveau identique à l'ensemble des Bénéficiaires rattachés à l'adhésion de l'agent.

Soins courants			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	Socle	Plus	Confort
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr			
Honoraires :			
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	250%	350%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	200%	200%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	250%	350%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	200%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	250%	350%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	200%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	200%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	180%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux	125%	200%	200%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	125%	200%	200%
Frais de transport	100%	100%	100%
Médicaments :			
Médicaments à SMR majeur ou important et préparations magistrales (65%)	100%	100%	100%
Médicaments à SMR modéré (30%)	100%	100%	100%
Médicaments à SMR faible (15%)	100%	100%	100%
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)			
Traitements, aide à la vie, aliments et pansements	200%	300%	400%
Orthèses et prothèses externes	200%	300%	400%
Prothèses et accessoires capillaires :			
Prothèse capillaire - classe I		100% du prix limite de vente (PLV)	
Prothèse capillaire - classe II		100% du prix limite de vente (PLV)	
Prothèse capillaire - classe III		450 €	700 €
Prothèse capillaire - classe IV		500 €	900 €
Implants et greffons tissulaires d'origine humaine	200%	300%	400%
Véhicules pour handicapés physiques			
Achat neuf	100%	100%	100%
Location longue durée	100%	100%	100%
Location courte durée		100% du prix limite de vente (PLV)	
Dispositifs médicaux invasifs	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garantie	Garantie	Garantie
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	80 €	100 €
Médecines complémentaires (par an) (professionnels inscrits au registre RPPS ou liste ADELI)	50 €	150 €	200 €

Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré

Niveau de garanties

Socle Plus Confort

Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <http://annuaire.sante.ameli.fr>

Prestations remboursées par l'Assurance maladie :

Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	200%	300%	400%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	180%	200%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	200%	300%	400%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	180%	200%	200%
Frais de séjour	100%	150%	200%
Soins thermaux	100%+60€	100%+150€	100%+300€

Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :

Participation du patient actes > 120 Euros	Garantie	Garantie	Garantie
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	100%	100%	100%
Forfait journalier hospitalier (y compris psychiatrie)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	50 €	100 €	120 €
Forfait chambre particulière en ambulatoire	15 €	30 €	50 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	15 €	30 €	50 €
Amniocentèse	100 €	100 €	100 €
Maison de convalescence (par jour dans la limite de 60 jours par an)	100 €	100 €	100 €

Optique

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré

Niveau de garanties

Socle Plus Confort

Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).

Prestations remboursées par l'Assurance maladie :

Équipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée

Équipement complet

Remboursement intégral

Équipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée

Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :

a) Équipement à verres simples	140 €	240 €	340 €
b) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	190 €	320 €	450 €
c) Équipement à verres complexes	210 €	340 €	470 €
d) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	200 €	320 €	450 €
e) Équipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	280 €	430 €	600 €
f) Équipement à verres très complexes	300 €	450 €	630 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	50 €	100 €	150 €

Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :

Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	100 €	200 €	250 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	350 €	400 €

Dentaire

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré

Niveau de garanties

Socle Plus Confort

Prestations remboursées par l'Assurance maladie :

Honoraires - Soins dentaires	100%	200%	200%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)			
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	150%	200%	250%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	400%	400%

Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :

Prothèses dentaires (par prothèse et par semestre) (base de remboursement reconstituée)	100%	200%	300%
Traitement d'orthodontie (par an) (base de remboursement reconstituée)	100%	200%	300%
Parodontologie (par an)	100 €	200 €	300 €
Implants (forfait par implant limité à 2 implants / an)	150 €	400 €	600 €

Aides auditives

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	Socle	Plus	Confort
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet			Remboursement intégral
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	1 100 €	1 300 €	1 500 €

Autres prestations

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	Socle	Plus	Confort
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Dépistage et autres actes de prévention (par an)	100 €	150 €	200 €
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	100 €	150 €	200 €
Assistance	Oui	Oui	Oui

2. Cotisations 2027

	Socle	Plus	Confort
Enfant ou petit-enfant* (Gratuité à compter du 3ème)	26,35€	41,46€	49,11€
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	43,79€	78,27€	92,78€
Adulte actif de plus de 30 ans à moins de 40 ans inclus	47,44€	79,10€	94,46€
Adulte de plus de 40 ans à de moins de 50 ans inclus	51,95€	80,27€	96,18€
Adulte de plus de 50 ans	64,20€	114,94€	136,19€
Adulte retraité (conjoint)	102,68€	183,81€	217,80€

Les montants de cotisation s'entendent par personne à assurer, bénéficiaire des garanties.

Ainsi, et à titre d'exemple, pour un assuré agent de 41 ans qui rattache sur son adhésion sa conjointe de 38 ans et son enfant de moins de 18 ans, la cotisation totale à payer est celle du cumul des cotisations de la tranche adulte de 40 à 50 ans + de la tranche adulte de 30 à 40 ans + cotisation enfant.

Numéro délibération	<u>OBJET :</u>
11	Créations et suppressions de postes
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
 En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE,
 Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr
 Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme
 Saida TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux
 avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications
 suivantes :

Suppression :

↳ Pour la filière technique :

1 emploi d'adjoint technique à temps complet (modification du poste suite demande d'intégration –
 changement de filière)

↳ Pour la filière administrative :

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (modification du poste suite réussite concours)

Création :

↳ Pour la filière animation :

1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (modification du poste suite demande d'intégration –
 changement de filière)

↳ Pour la filière administrative :

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (modification du poste suite réussite
 concours)

Le Conseil d'Administration du CCAS est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Présidente du CCAS,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1, L333-1 à L333-7 et L332-24,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2026,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

DANS LE CADRE DES BESOINS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES :**Suppression :****↳ Pour la filière technique :**

1 emploi d'adjoint technique à temps complet (modification du poste suite demande d'intégration – changement de filière)

↳ Pour la filière administrative :

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (modification du poste suite réussite concours)

Création :**↳ Pour la filière animation :**

1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (modification du poste suite demande d'intégration – changement de filière)

↳ Pour la filière administrative :

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (modification du poste suite réussite concours)

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget du CCAS chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



La Présidente du CCAS,


Magalie THIBAUT

Numéro délibération	<u>OBJET :</u> Adhésion du CCAS de Rosny-sous-Bois à l'association Dons Solidaires et approbation de la charte d'engagement
12	
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
13 octobre 2026	

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Magalie THIBAUT, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 octobre 2026

Nombre de membres : 13
 En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 11

Présents : Mr Lucien BOUIS, Mme Sandrine CRIE, Mr Franck DELALANDE, Mme Magali FERON, Mme Cinzia HOPITAL, Mme Sylvie JACAMENT, Mr Dominique MAINVILLE, Mr Karim SOAL, Mme Magalie THIBAUT, Mme Saida TIRICHE.

Absents excusés : Mme Emilie MORON, Mme Audrey TATRY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse LARUELLE

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité et afin de diversifier les formes de soutien proposées aux Rosnéen·nes en situation de fragilité, le CCAS souhaite développer un partenariat avec l'association Dons Solidaires.

Dons Solidaires est une association reconnue d'utilité publique qui collecte auprès d'entreprises des produits neufs non alimentaires et les redistribue, par l'intermédiaire de structures de solidarité partenaires, aux personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité. Les produits reçus doivent être utilisés exclusivement à des fins caritatives.

L'adhésion à Dons Solidaires permettrait au CCAS d'accéder, selon les disponibilités proposées sur le catalogue en ligne, à une gamme diversifiée de produits neufs : produits d'hygiène et de soin, produits d'entretien, vêtements, articles de puériculture, jouets, loisirs ou encore produits de beauté.

Ce partenariat pourrait être mobilisé par le CCAS dans plusieurs cadres : lors d'évènements solidaires, afin de remettre des produits ou cadeaux utiles aux participant·es ; dans le cadre d'actions ponctuelles à destination de publics particulièrement fragiles ; pour la constitution de kits thématiques (hygiène, naissance et petite enfance, rentrée, hiver, etc.) ; ou encore en complément de certaines actions collectives conduites par le CCAS en faveur des familles, des personnes isolées ou des personnes confrontées à une situation d'urgence sociale.

Au-delà de l'aide matérielle apportée, l'accès à des produits neufs et de qualité participe à la préservation de la dignité, au bien-être et à l'amélioration du quotidien des personnes accompagnées. Le partenariat constitue ainsi un outil complémentaire aux dispositifs d'aides facultatives du CCAS, sans se substituer aux aides financières ou alimentaires déjà mises en œuvre.

Les produits reçus ont vocation à être redistribués aux bénéficiaires dans le respect des conditions fixées par Dons Solidaires. La charte prévoit notamment qu'ils peuvent être distribués gratuitement ou, selon les cas, contre une participation symbolique ne pouvant excéder 20 % de leur valeur marchande ; certains produits doivent obligatoirement être remis gratuitement.

Le partenariat implique également pour le CCAS d'assurer la traçabilité suivi des stocks et des bénéficiaires ainsi que, à la demande de Dons Solidaires, de rendre compte de leur utilisation.

L'accès au dispositif est conditionné à la validation de la candidature du CCAS par Dons Solidaires et au paiement d'une adhésion annuelle de 100 €. Les produits sont ensuite accessibles via un catalogue en ligne moyennant une participation aux frais. À celle-ci s'ajoutent les frais de livraison.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre le CCAS de Rosny-sous-Bois et l'association Dons Solidaires ;
- d'autoriser l'adhésion du CCAS à l'association et le paiement de la cotisation annuelle correspondante ;
- d'autoriser la signature de la charte d'engagement et de tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat ;
- d'autoriser le CCAS à commander, dans la limite des crédits inscrits au budget, les produits susceptibles de répondre aux besoins des publics accompagnés et aux actions de solidarité organisées par l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU Le projet de convention entre les Résidences autonomie Ambroise Croizat – Camille Barroy et le Groupe SOS Séniors.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois à l'association Dons Solidaires, sous réserve de l'acceptation de sa candidature par cette dernière.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la Charte d'engagement d'une structure partenaire de Dons Solidaires, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le versement de la cotisation annuelle d'adhésion, fixée à 100 euros pour l'année 2026, ainsi que son renouvellement pour les années suivantes, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du CCAS.

ARTICLE 4 : AUTORISE le recours aux produits proposés par Dons Solidaires pour répondre aux besoins des personnes accompagnées par le CCAS et dans le cadre des actions et événements de solidarité organisés par l'établissement, dans le respect des conditions prévues par la charte d'engagement.

ARTICLE 5 : AUTORISE la prise en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS, des participations aux frais liées aux commandes ainsi que des frais de livraison correspondants.

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son/sa représentant-e dûment habilité-e, à signer la charte d'engagement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce partenariat.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

La Présidente du CCAS,

Magalie THIBAUT

CHARTRE D'ENGAGEMENT D'UNE STRUCTURE PARTENAIRE DE DONSSOLIDAIRES

Dons Solidaires est une association reconnue d'utilité publique qui collecte des produits neufs non alimentaires (ci-après les « Produits ») auprès d'entreprises et les redistribue aux plus démunis à travers un réseau de structures de solidarité partenaires. Dons Solidaires s'engage à ce que les Produits soient exclusivement utilisés à des fins caritatives en France. Dons Solidaires est apolitique et aconfessionnelle, et soutient des structures de solidarité qui aident des personnes en détresse matérielle et morale indépendamment de leur sexe, religion, origine ethnique, convictions, handicap, âge et orientation sexuelle.

Votre structure s'engage à redistribuer tous les Produits reçus via Dons Solidaires en respectant les dispositions suivantes :

1. Les Produits distribués à votre structure par Dons Solidaires sont utilisés exclusivement à des fins caritatives en France.

2. Les Produits doivent être redistribués, avec parcimonie, gratuitement ou contre une participation qui doit rester symbolique et ne pouvant pas excéder les 20% de leur valeur marchande, aux personnes visées dans l'objet de votre structure ou utilisés pour les besoins de votre activité. Certains produits, sur demande expresse de Dons Solidaires, devront être distribués gratuitement aux bénéficiaires (produits issus du FSE+, Lego, L'Occitane en Provence, Clarins...). Les personnes à qui les Produits sont distribués sont des personnes en situation de précarité avérée, dont la situation a fait l'objet d'une évaluation et qui bénéficient de votre accompagnement. Il peut également s'agir de personnes vulnérables : isolées, malades, handicapées, victimes de violences etc.

3. Aucun Produit ne peut être donné ni à des bénévoles ni à des salariés de votre structure (sauf personnel en insertion). Les Produits ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni proposés dans des boutiques, tombolas, brocantes, braderies ou concours ouverts à tout public, sauf accord écrit de Dons Solidaires.

4. Aucun Produit ne peut être rétrocédé à d'autres structures, sauf accord écrit de Dons Solidaires.

5. Votre structure a pris connaissance et accepte le mode de fonctionnement de Dons Solidaires suivant :

- Pour chaque commande de produits, une participation aux frais est demandée à votre structure afin de couvrir une partie des frais administratifs, logistiques (réception, stockage et préparation des commandes), et de transport de Dons Solidaires. Cette participation obligatoire est essentielle pour la pérennité de Dons Solidaires ainsi que pour le bon fonctionnement de la chaîne de solidarité au bénéfice des plus démunis. Ces frais seront réglés en respectant l'échéancier figurant sur la facture correspondante.
- Dons Solidaires s'engage à livrer les commandes dans les meilleurs délais et dans la limite des stocks disponibles.

6. A la demande de Dons Solidaires, votre structure rendra compte de la bonne distribution des Produits (sélection des bénéficiaires, suivi des stocks, distribution aux bénéficiaires dans la limite de leurs besoins). Dans ce cadre, votre structure s'engage à mettre en place un processus de traçabilité des Produits reçus de Dons Solidaires avec l'enregistrement et le suivi de toutes les quantités reçues de Dons Solidaires. Votre structure s'engage à enregistrer et suivre la perception éventuelle d'une contrepartie financière de la part des bénéficiaires.

7. Votre structure s'engage à lutter contre le détournement de Produits ou la revente de ces derniers, notamment par le contrôle des flux, la réalisation d'inventaires et la conservation des Produits reçus dans des locaux sécurisés. Le cas échéant votre structure pourra tenter des poursuites judiciaires en informant Dons Solidaires.

8. Votre structure s'oblige à rendre compte de l'utilisation des Produits avec la fourniture de données structurées sur les populations de bénéficiaires concernées et à transmettre à Dons Solidaires des témoignages et des photos sur celle-ci.

9. Votre structure s'oblige à informer Dons Solidaires si un Produit n'est pas en conformité avec l'usage prévu. Dons Solidaires s'engage à le récupérer si nécessaire.

10. Votre structure doit en permanence être en conformité avec cette Charte. Dons Solidaires s'assurera de cette conformité et votre structure permettra les visites de contrôle d'un représentant de Dons Solidaires afin notamment de lui faire connaître votre fonctionnement, vos besoins et vos projets. Les lieux de stockage et de distribution devront être accessibles. Vos suivis des stocks et bénéficiaires pourront être consultés. Des visites spontanées peuvent également avoir lieu.

11. Votre structure pourra faire librement référence au partenariat avec Dons Solidaires pour ses besoins de communication dans le respect de la charte graphique de Dons Solidaires disponible sur www.donsolidaires.fr. Aucune communication sur les marques des produits ne peut être faite sans l'accord écrit de Dons Solidaires.

12. L'utilisation de Produits à des fins autres que celles prévues dans la présente charte pourra entraîner la suspension voire l'interruption de toute commande ou livraison. Il pourra en être de même pour tout manquement aux autres engagements pris dans les présentes. Le cas échéant, des poursuites judiciaires pourront être intentées.

13. En cas de non-respect de cette Charte d'Engagement, les membres « adhérents » de Dons Solidaires pourront faire l'objet d'une radiation.

14. La présente charte, comprenant des engagements réciproques, sera exécutée de bonne foi et dans un esprit - caritatif - d'échanges cordiaux et respectueux de part et d'autre.

15. La présente Charte d'Engagement doit être signée par le Président de votre structure ou son représentant dûment habilité.

16. Cette Charte d'Engagement est valable à compter de sa signature jusqu'à distribution du dernier Produit commandé à Dons Solidaires.

Nom, prénom, signature et tampon du président ou de son représentant, précédé de la mention « lu et approuvé »

Nom de votre structure :

Date :

21 OCT. 2026



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Magalie Thibault".

**La Présidente du CCAS
Magalie THIBAUT**